

RAPPORT D'EVALUATION ENVIRONNEMENTALE DU SAGE DU BASSIN DU FLEUVE HERAULT

Commission Locale de l'Eau du 28 avril 2010

Version 8 - mars 2010

SOMMAIRE

1. OBJECTIFS, CONTENU ET ARTICULATION DU SAGE AVEC D'AUTRES PLANS	4
1.1 OBJECTIFS ET PRECONISATION DU SAGE	4
1.2 ARTICULATION AVEC D'AUTRES PLANS.....	7
1.2.1 Articulation avec le nouveau SDAGE RHONE-MEDITERRANEE.....	7
1.2.2 Articulation avec les documents d'urbanisme.....	8
1.2.3 Autres documents pris en compte	8
2. ANALYSE DE L'ETAT INITIAL DE L'ENVIRONNEMENT	10
2.1 TERRITOIRE ET ACTIVITES	10
2.1.1 Occupation des sols.....	10
2.1.2 Démographie.....	11
2.1.3 L'industrie	11
2.1.4 L'agriculture.....	11
2.1.5 Le tourisme	12
2.2 BIODIVERSITE	13
2.2.1 Hautes vallées	13
2.2.2 Causses et des gorges de l'Hérault.....	15
2.2.3 Bassin de la Lergue	17
2.2.4 Plaine de l'Hérault.....	18
2.2.5 Ensemble du bassin	19
2.3 QUALITE DES EAUX ET DES MILIEUX AQUATIQUES.....	20
2.4 RESSOURCES EN EAU	21
2.4.1 Alimentation en eau potable.....	21
2.4.2 Irrigation.....	22
2.5 RISQUES	23
2.6 CADRE DE VIE.....	24
2.7 SANTE	25
2.7.1 Eau potable.....	25
2.7.2 Pollution par les métaux.....	25
2.7.3 Baignade.....	25
3. JUSTIFICATION DU PROJET DE SAGE ET ALTERNATIVES.....	26
3.1 SCENARIO TENDANCIEL	26
3.2 CONSTRUCTION DE LA STRATEGIE.....	26
3.2.1 La concertation.....	26
3.2.2 Fondement de la stratégie.....	27
3.2.3 Une planification poussée dans le domaine de la gestion quantitative.....	28
3.2.4 Une attention particulière à la qualité de l'eau et des milieux aquatiques.....	28
3.2.5 Une approche du risque inondation basée sur la prévention et l'alerte	29
3.2.6 La pérennité de l'action par la structuration des acteurs et l'information	29
4. ANALYSE DES EFFETS DES PRECONISATIONS DU SAGE	30

4.1	HAUTE VALLEE	30
4.1.1	SAGE et biodiversité.....	30
4.1.2	Milieux aquatiques	31
4.1.3	Ressources en eau	31
4.1.4	Risques	32
4.1.5	Cadre de vie	32
4.1.6	Santé.....	32
4.2	CAUSSES et GORGES DE L'HERAULT	33
4.2.1	SAGE et biodiversité.....	33
4.2.2	Milieux aquatiques	34
4.2.3	Ressources en eau	34
4.2.4	Risques	34
4.2.5	Cadre de vie	35
4.2.6	Santé.....	35
4.3	BASSIN DE LA LERGUE	35
4.3.1	SAGE et biodiversité.....	35
4.3.2	Milieux aquatiques	36
4.3.3	Ressources en eau	36
4.3.4	Risques	37
4.3.5	Cadre de vie	37
4.3.6	Santé.....	37
4.4	PLAINE DE L'HERAULT	38
4.4.1	SAGE et biodiversité.....	38
4.4.2	Milieux aquatiques	38
4.4.3	Ressources en eau	39
4.4.4	Risques	40
4.4.5	Cadre de vie	40
4.4.6	Santé.....	40
4.5	ELEMENTS DE SYNTHESE SUR LE BASSIN	41
4.5.1	SAGE et biodiversité.....	41
4.5.2	Milieux aquatiques	41
4.5.3	Ressources en eau	42
4.5.4	Risques	42
4.5.5	Cadre de vie	42
4.5.6	Santé.....	43
4.5.7	Energie	43
5.	MESURES CORRECTRICES ET DE SUIVI	44
5.1	MESURES CORRECTRICES	44
5.2	SUIVI	44
6.	RESUME NON TECHNIQUE ET METHODES	46
6.1	RESUME NON TECHNIQUE	46
6.2	METHODES.....	49
ANNEXES	52	

Avant-propos

La directive européenne n°2001/42/CE du 21 juin 2001 relative à l'évaluation des incidences de certains plans et programmes sur l'environnement a complété le système d'évaluation existant qui portait essentiellement sur l'impact des projets.

Les Schémas d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) appartiennent à la liste des plans et programmes qui doivent faire l'objet d'une évaluation environnementale stratégique, telle que définie aux articles L.122-4 et suivants du code de l'environnement, suite à la transposition en droit français de la directive du 21 juin 2001 par ordonnance n°2004-489 du 3 juin 2004 (modification du code de l'environnement et de l'urbanisme).

La circulaire du MEEDDAT du 12 avril 2006 et les articles R122-17 à R122-24 du code de l'environnement précisent la procédure et le contenu de l'évaluation environnementale des plans relevant du code de l'environnement.

1. OBJECTIFS, CONTENU ET ARTICULATION DU SAGE AVEC D'AUTRES PLANS

Le SAGE est un document de planification dans le domaine de l'eau et des milieux aquatiques, un véritable outil au service du développement et de l'aménagement du territoire. Il renforce, par sa portée juridique, le cadre réglementaire de la police de l'eau.

1.1 OBJECTIFS ET PRECONISATION DU SAGE

Démarche d'élaboration du SAGE

Le Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux du bassin du fleuve Hérault a été initié dès 1998 par les acteurs locaux qui, suite à la mise en oeuvre d'un contrat de rivière, ont souhaité poursuivre l'engagement dans une gestion globale de l'eau sur le bassin du fleuve.

En 1999, le périmètre du SAGE était arrêté. Il s'étend sur les 166 communes du bassin versant.

En 2003, la Commission Locale de l'Eau, chargée d'élaborer le SAGE était créée.

En l'absence de structure à l'échelle du bassin, c'est le Conseil général de l'Hérault qui a assuré le portage de la démarche dans toute sa phase d'élaboration, avec le soutien notamment financier du Conseil général du Gard, de l'Etat, et de l'Agence de l'eau Rhône-Méditerranée et Corse.

Un état des lieux partagé et un diagnostic ont été réalisés, puis les grandes orientations ont été définies. L'ensemble a été validé en 2006.

Ensuite, les travaux de la Commission Locale de l'Eau ont permis l'élaboration des préconisations du SAGE.

L'ensemble de ces travaux, issu d'une large concertation, a conduit aux documents finaux du SAGE : le Plan d'Aménagement et de Gestion Durable de la ressource et le règlement, selon la forme demandée par la loi sur l'eau du 30 décembre 2006.

Contexte

Avec une taille importante, une grande diversité physique et des découpages administratifs internes, conjugués à l'influence de grands pôles extérieurs (Montpellier, Béziers et Nîmes), le bassin versant du fleuve Hérault souffre d'un manque d'identité.

Celui-ci s'est traduit jusqu'à présent par l'absence d'une politique de l'eau et d'une structuration globale des acteurs à l'échelle du bassin versant entier. Seules, des initiatives et structures locales ont vu le jour.

Typiquement méditerranéen, le bassin du fleuve Hérault est caractérisé par un risque inondation très important, des étiages sévères et une grande richesse des milieux aquatiques.

Les perspectives de changement climatique sur la zone méditerranéenne font craindre une amplification et une augmentation de la fréquence des épisodes d'inondations et de sécheresse.

Les ressources en eau sont pour certaines fortement sollicitées par les usages consommateurs (eau potable et irrigation), avec un maximum de sollicitation en période estivale.

C'est également à cette période que le fleuve connaît une très forte fréquentation touristique avec de nombreux usages associés (pêche, baignade, canoë).

Enfin, comme tout le Languedoc-Roussillon, le bassin de l'Hérault connaît un très fort accroissement démographique qui devrait perdurer selon les perspectives actuelles.

Enjeux

Cet accroissement démographique entraîne une mutation importante du bassin, avec le développement de l'habitat, des voies de communications, et des infrastructures de services principalement.

Il en résulte une pression supplémentaire sur la ressource en eau pour satisfaire les besoins des nouveaux arrivants dans le bassin, mais également en dehors. En effet, plus de la moitié de l'eau potable produite dans le bassin versant de l'Hérault est exportée sur la frange littorale et jusqu'aux portes de Montpellier, deux zones en fort développement démographique.

Les conséquences de l'accroissement démographique peuvent également être sensibles en matière de qualité des eaux (augmentation de la charge polluante), voire sur le risque inondation, avec la pression foncière qui peut s'exercer sur les zones inondables.

Une autre mutation est également en cours dans le secteur de l'agriculture cette fois-ci.

La crise viticole actuelle peut déboucher sur des modifications importantes de l'occupation et des pratiques agricoles dans le bassin, avec des conséquences possibles sur la ressource en eau (modification de l'irrigation), et de la qualité des eaux.

C'est dans ce contexte évolutif que le SAGE a été élaboré.

Il apparaît clairement que tout l'enjeu pour le SAGE revient à relier efficacement la politique de l'eau et l'aménagement du territoire.

Afin d'assurer le partage de l'eau, de satisfaire les usages, les exigences des milieux aquatiques, et la gestion du risque inondation, l'eau et l'aménagement du territoire doivent être rapprochés de manière globale et pérenne.

Ce grand objectif général, qui dépasse largement le strict domaine de l'eau, a guidé les réflexions et les orientations du SAGE.

Orientations et préconisations

Le SAGE définit quatre orientations fondamentales :

1 - Mettre en œuvre une gestion quantitative durable, permettant de satisfaire les usages et les milieux

L'un des points essentiels de cette orientation est l'organisation du partage de l'eau : le SAGE détaille la méthodologie pour définir les besoins pour la production d'eau potable, l'irrigation, et l'eau nécessaire au bon fonctionnement des milieux naturels. Fruits d'une concertation, les débits à maintenir dans le fleuve seront notamment définis. Le SAGE prévoit également le partage de l'eau au niveau local, avec la mise en place de plans de gestion concertée de la ressource en eau.

Le SAGE demande en outre l'optimisation de l'utilisation actuelle de l'eau par les usages consommateurs. Il fixe notamment un objectif de rendement minimum de 75% pour les réseaux d'eau potable. Il promeut l'utilisation économe de l'eau, à travers des programmes d'économie d'eau et de sensibilisation à mettre en œuvre.

2 - Maintenir ou restaurer la qualité de la ressource et des milieux pour permettre l'expression de leur potentialité biologique et leur compatibilité avec les usages

Dans cette orientation, le SAGE définit les objectifs de qualité à atteindre pour les eaux superficielles et souterraines du bassin, en cohérence avec l'application de la directive cadre européenne, qui demande le bon état des masses d'eau en 2015.

Il définit également les cours d'eau pour lesquels la qualité de l'eau devra être compatible avec l'usage baignade.

Il détaille les mesures de réduction des pollutions à mettre en œuvre sur le bassin ; sont principalement ciblés les produits phytosanitaires et le phosphore pour lutter contre l'eutrophisation.

Le SAGE planifie la mise en place de l'entretien des cours d'eau, qui prendra en compte les aspects physiques et biologiques. Enfin, il identifie les milieux aquatiques remarquables à préserver en priorité : les vallées de la Vis et de la Buèges.

3 - Limiter et mieux gérer le risque inondation

Le SAGE met l'accent sur la prise en compte du risque d'inondation par ruissellement, en préconisant la réalisation de schémas d'assainissement pluviaux, et la mise en place de systèmes permettant de compenser l'imperméabilisation.

Le SAGE demande l'optimisation du fonctionnement hydraulique de la plaine de l'Hérault, siège des inondations les plus importantes, où le schéma d'endiguement apparaît sans grande cohérence globale. Il insiste sur la préservation des zones d'expansion de crues.

L'amélioration de l'information, de l'alerte et des secours est préconisée notamment à travers l'établissement de plans communaux de sauvegarde à élaborer par l'ensemble des communes du bassin versant.

4 - Développer l'action concertée et améliorer l'information

La mise en œuvre du SAGE passe par la création d'une structure de bassin en charge de l'animation de la politique de l'eau. Cette structure, qui regroupe les départements du Gard et de l'Hérault, ainsi que 8 EPCI couvrant la quasi-totalité du bassin, a été installée par arrêté préfectoral en janvier 2009.

Elle coordonnera les actions des différents maîtres d'ouvrages, en incitant l'harmonisation des compétences, puis l'action des acteurs locaux, notamment dans les domaines de la gestion concertée de la ressource et de la mise en valeur des milieux aquatiques.

Une concertation renforcée avec le monde agricole sera mise en place à travers une commission spécifique au sein de la structure de bassin.

D'un point de vue opérationnel, il est prévu l'élaboration puis la mise en œuvre d'un programme d'action concerté, de type « contrat de milieu ».

Enfin, le SAGE donne les grandes lignes pour une sensibilisation et information dans le domaine de l'eau.

1.2 ARTICULATION AVEC D'AUTRES PLANS

1.2.1 Articulation avec le nouveau SDAGE RHONE-MEDITERRANEE

En application de la directive cadre européenne du 23 octobre 2000, le SDAGE du district Rhône-Méditerranée est entré en vigueur le 17 décembre 2009

Le SAGE du bassin versant du fleuve Hérault a été élaboré en même temps que se met en place la directive cadre sur l'eau, à travers ce nouveau SDAGE.

La concomitance des deux démarches a permis d'inscrire pleinement le SAGE dans l'esprit du nouveau SDAGE.

L'articulation entre les 2 démarches est présentée de manière détaillée en annexe 2.

Le SAGE du bassin du fleuve Hérault apparaît en pleine compatibilité avec le SDAGE.

Les objectifs de qualité des masses d'eau définis dans le SDAGE sont repris in extenso dans le SAGE.

Sur les aspects concernant la gestion quantitative de la ressource en eau, le SAGE Hérault a déjà initié les démarches demandées par le SDAGE. C'est notamment le cas pour la définition des débits objectifs à l'étiage (DOE et DCR) qui fait l'objet d'une étude dont les résultats sont attendus fin 2010.

1.2.2 Articulation avec les documents d'urbanisme

Rappel réglementaire

Le code de l'urbanisme demande que les documents d'urbanisme, notamment les schémas de cohérence territoriale (SCOT), les plans locaux d'urbanisme (PLU) et les cartes communales soient compatibles avec les orientations fondamentales d'une gestion globale et équilibrée de la ressource en eau et les objectifs de qualité et de quantité définis par les SDAGE et objectifs de protection définis par les SAGE.

Deux démarches de SCOT sont en cours sur le bassin versant du fleuve Hérault : le SCOT du biterrois et le SCOT du Pic St-Loup. Un SCOT est en émergence sur le territoire du Pays Larzac-Cœur d'Hérault.

Que ce soit à travers les SCOT, les PLU ou les cartes communales, le SAGE demande l'adéquation des projets de territoires avec la disponibilité et la qualité des ressources en eau, et la vulnérabilité des milieux aquatiques. Le SAGE demande notamment le respect des objectifs quantitatifs et qualitatifs, il encadre également l'occupation des sols en zone inondable.

Après l'approbation du SAGE, les collectivités disposeront de 3 ans pour mettre en conformité leurs documents d'urbanisme avec ces dispositions.

1.2.3 Autres documents pris en compte

La fédération de pêche du Gard a réalisé en 1998 un Plan départemental pour la protection des milieux aquatiques et la gestion des ressources piscicoles (PDPG).

La fédération de pêche de l'Hérault a réalisé en 2001 un Schéma Départemental de restauration et de Mise en Valeur des Milieux Aquatiques de l'Hérault.

Ces documents identifient les pressions sur les milieux aquatiques, déterminent des objectifs et proposent une série d'actions pour l'amélioration de la qualité des eaux, la gestion quantitative et la mise en valeur des milieux aquatiques.

L'élaboration du SAGE a permis de réactualiser les données ayant servi de base à ces documents, et d'inscrire leurs objectifs dans le cadre global du bassin versant.

Le Plan de Gestion des Poissons Migrateurs (PGPM) a été réalisé en 2001.

Le SAGE reprend les objectifs de circulation des poissons migrateurs (alose et anguille) définis dans ce plan : linéaires de cours d'eau à reconquérir et ouvrages à équiper de dispositifs de franchissement par les poissons

Il demande leur actualisation suite aux travaux menés par la DIREN et l'ONEMA concernant le classement des cours d'eau, et la mise en place d'un plan de gestion « anguille » par bassin versant.

Le schéma départemental des carrières de l'Hérault a été adopté en mai 2000.

Concernant les extractions de granulats en milieux alluvionnaires, ce document rappelle l'interdiction d'extraction en lit mineur et préconise « que dans la vallée alluviale de l'Hérault, les carrières soient interdites dans le champ d'expansion des crues à fréquence centennale ».

Ces éléments sont bien en adéquation avec les objectifs du SAGE qui visent la protection de l'espace de liberté des cours d'eau et proscribit explicitement les remblais en zone inondable.

L'amont du bassin versant se situe à l'intérieur du Parc Naturel des Cévennes. La charte du Parc est en cours d'élaboration. Cependant, un contrat d'objectif pour la période 2007-2009 a déjà été signé avec l'Etat. Cinq grandes orientations sont définies. Parmi celles-ci, la préservation de la biodiversité et la promotion du développement durable sont en lien étroit avec les objectifs du SAGE.

Concernant plus particulièrement le domaine de l'eau, le contrat demande de sauvegarder les milieux humides et aquatiques d'intérêt patrimonial, ce que le SAGE reprend à travers l'objectif de maintien et de restauration des milieux aquatiques.

Les Plans de Prévention des Risques sont approuvés ou en cours d'élaboration pour 55 communes du bassin versant. Ces plans définissent les contraintes d'occupation des sols dans les secteurs en zone inondable. Le SAGE s'est appuyé sur ces plans pour définir globalement la vulnérabilité du bassin. Il encourage clairement la poursuite de l'élaboration des PPRi sur toutes les communes à risque du bassin.

De nombreux sites Natura 2000 sont présents sur le bassin. Seuls 4 d'entre eux disposent d'un document d'objectif finalisé : le Massif de l'Aigoual et du Lingas, le causse de Campestre et Luc, le causse du Larzac, et l'herbier à posidonies du Cap d'Agde.

Pour le 3 premiers, le document d'objectif porte majoritairement sur les milieux secs, avec un enjeu fort sur le maintien de milieux ouverts en lien avec le pastoralisme.

Des objectifs de conservation des milieux humides (principalement tourbières et mares temporaires) sont cependant ciblés. Le SAGE prend en compte explicitement ces objectifs à travers un chapitre entier consacré à la préservation des zones humides.

Pour le site des herbiers à posidonies du Cap d'Agde, le document d'objectif pointe le suivi des apports polluants via le fleuve Hérault, principalement les métaux lourds et les produits phytosanitaires. Pour ce thème également, le SAGE a défini les objectifs de connaissance et de réduction de ces pollutions sur son bassin versant.

2. ANALYSE DE L'ETAT INITIAL DE L'ENVIRONNEMENT

Le périmètre du SAGE s'étend sur 2 départements, le Gard (30 communes) et l'Hérault (136 communes), pour une superficie de 2.500 km².

Il correspond quasi parfaitement au bassin versant superficiel du fleuve Hérault.

Le périmètre recoupe en partie deux grands aquifères karstiques : la terminaison sud du causse du Larzac et une partie du pli ouest de Montpellier.

Le bassin est très hétérogène d'un point de vue géophysique et humain; on distingue 4 unités :

- | | |
|---|---|
| HAUTES
VALLES | <ul style="list-style-type: none">• Les montagnes cévenoles où se mêlent le granite, le schiste et le calcaire, zone rurale plutôt en difficulté après le déclin de l'industrie textile, où dominent les espaces naturels boisés et où l'agriculture extensive et traditionnelle demeure l'activité principale (élevage, culture de l'oignon doux et fruitiers en terrasse). |
| CAUSSES ET
GORGES DE
L'HERAULT | <ul style="list-style-type: none">• Les zones de causses et les gorges de l'Hérault, ensemble de plateaux calcaires, véritables réservoirs aquifères dont les résurgences sont les plus importantes sources du bassin ; partie peu urbanisée, riche de sites naturels et de paysages exceptionnels : cirque de Navacelles, gorges de la Vis et de l'Hérault,... |
| BASSIN DE LA
LERGUE | <ul style="list-style-type: none">• Le bassin de la Lergue, où l'eau est au centre des activités, avec le lac du Salagou, site magnifique essentiellement voué aux activités touristiques. La viticulture domine le paysage; le secteur de Gignac, proche de l'agglomération montpelliéraine et desservi par l'A75 connaît une croissance démographique très rapide. |
| PLAINE DE
L'HERAULT | <ul style="list-style-type: none">• La plaine, composée de marnes et d'argiles, où se développe la nappe alluviale de l'Hérault, ressource quasi unique à l'approche du littoral; c'est le secteur le plus peuplé, avec notamment les villes de Pézenas, Florensac et Agde; les activités viti-vinicoles y sont prépondérantes, avec les activités touristiques focalisées sur la frange littorale. |

2.1 TERRITOIRE ET ACTIVITES

2.1.1 Occupation des sols

Trois grands types d'occupation des sols se distinguent sur le bassin versant de l'Hérault :

- Les milieux naturels, couvrant près de 64 % de la superficie totale du bassin versant, sont principalement représentés par des forêts de feuillus et une végétation typiquement méditerranéenne qui occupent la majorité du haut-bassin ainsi que la moyenne vallée pour ne se réduire qu'à quelques tâches de végétation dans la basse vallée.
- L'activité agricole occupe 35 % de la superficie du bassin versant. Elle privilégie spatialement la moyenne et basse vallée de l'Hérault où la viticulture prédomine largement.
- Le tissu urbain ne représente qu'1 % de la superficie totale du bassin versant.

2.1.2 Démographie

La population du bassin versant de l'Hérault a connu une augmentation de 25 % entre 1982 et 1999 pour atteindre aujourd'hui près de 145 100 habitants. La capacité d'accueil du territoire s'élève à 275 200 habitants ce qui signifie que la population du bassin en période estivale est multipliée par 3 (420 300 habitants).

Le principal foyer de population du bassin versant se situe à son exutoire sur la commune d'Agde (environ 20 000 habitants, soit près de 14% de la population totale du bassin). La capacité d'accueil de cette commune atteint 182 000 personnes (soit 9 fois la population permanente). A elle seule, la commune d'Agde draine plus de la moitié (66%) de la population saisonnière du bassin versant de l'Hérault. Cette situation s'explique par l'attractivité de sa station balnéaire.

Près de 30 % de la population du bassin versant se concentre dans une des quatre communes suivantes : Agde (environ 20 000 hab. en 1999), Pézenas (7440 hab.), Lodève (6900 hab.), Clermont-l'Hérault (6530 hab.).

Si la majorité des communes connaît un accroissement démographique entre 1982 et 1999, une trentaine de communes seulement se distingue par une forte évolution. Ces communes se trouvent généralement en périphérie éloignée des bassins d'emploi.

Il n'y a pas de répartition spatiale très nette de classes d'âge prédominantes entre l'amont et l'aval du bassin versant. En effet, la moitié des communes est dominée par les 30-44 ans tandis que l'autre moitié est majoritairement représentée par les 45 et plus.

Les analyses prospectives démographiques dans le département de l'Hérault prévoient un accroissement démographique régulier et soutenu. La vallée de l'Hérault sera particulièrement touchée, bénéficiant de la proximité des pôles de Montpellier et Béziers et l'arrivée de l'autoroute A75. Le secteur de Ganges devrait lui aussi être amené à se développer.

2.1.3 L'industrie

L'activité économique s'organise essentiellement autour des secteurs de l'agriculture et du tertiaire (entreprises de service, artisanat).

Le recensement de seulement 6 industries importantes souligne la pauvreté du tissu industriel à l'échelle du bassin versant de l'Hérault. Les établissements viticoles sont de loin les industries qui prédominent avec 49 caves coopératives et 5 distilleries.

Hormis ces industries, le bassin versant se singularise par une forte concentration de microcentrales hydroélectriques qui concernent aussi bien l'Hérault que ses affluents (l'Arre, la Vis, la Lergue) : 22 établissements sont recensés.

2.1.4 L'agriculture

L'évolution de la SAU à l'échelle du bassin versant montre une perte de 10 % des surfaces entre 1979 et 2000 ; elle atteint aujourd'hui 110 000 ha ce qui représente 43 % de la superficie totale du territoire du SAGE. Le nombre d'exploitations a baissé de 42 % durant cette même période.

Le Recensement Général Agricole de 2000 permet de décrire les différents types de cultures :

- Les superficies toujours en herbe avec 43 % de la SAU totale du territoire, surtout présentes dans le haut bassin et les secteurs de causses.
- La viticulture occupe en moyenne près de 40 % de la SAU; le pourcentage est nettement plus élevé dans la moyenne et basse vallée, où la vigne est largement prédominante (jusqu'à 80% de la SAU)
- Minoritaires, les céréales ne représentent que 3,5 % tandis que les vergers atteignent moins de 0,3 % de la SAU totale du bassin.

L'amont du bassin versant se caractérise par la présence majoritaire de productions fruitières et légumières (oignon doux des Cévennes), ainsi que de prairies.

La viticulture apparaît en amont de la moyenne vallée de l'Hérault et s'impose largement sur le reste du bassin versant. La céréaliculture est encore présente mais se trouve alors concurrencée par des terres prairiales. Enfin, les vergers et la production légumière ne sont qu'anecdotiques sur ce secteur.

L'élevage se pratique aussi sur le bassin qui compte ainsi près de 10 800 UGB¹ et se répartit de la manière suivante : environ 48 % d'ovins-caprins ; 28 % de bovins ; 12 % d'équidés ; 10 % de volailles et 2 % de porcins.

La répartition de cet élevage est très variable :

- Les ovins-caprins, bovins et volailles représentent l'activité dominante sur le haut et moyen bassin.
- La présence d'équidés se trouve aussi bien à l'amont qu'à l'aval du bassin et traduit une filière plus touristique qu'agricole avec le développement du tourisme équestre.

Plusieurs piscicultures sont recensées sur le bassin versant de l'Hérault : une sur le sous-bassin de la Buèges, deux sur celui de la Vis, enfin 3 établissements sont implantés sur le bassin de la Lergue et de l'Hérault.

2.1.5 Le tourisme

Après l'agriculture, le tourisme est le second pilier de l'économie du bassin, principalement supporté par la station balnéaire d'Agde.

Plusieurs types d'activités touristiques sont recensés :

- La baignade est une activité très importante qui se traduit notamment au travers du nombre de sites fréquentés (une cinquantaine) en période estivale.
- La pêche bénéficie de milieux de qualité sur le haut-bassin dont les cours d'eau sont classés en première catégorie piscicole (Vis, Lergue). Dans la moyenne et basse vallée de l'Hérault, l'activité se concentre au niveau du lac de Salagou et des portions accessibles du fleuve.
- La randonnée pédestre est aussi une activité plus spécifique au haut-bassin de l'Hérault grâce à un réseau de sentiers de grande randonnée (GR60, GR7 et GR71) et de petites randonnées fréquentés tant par les locaux que les saisonniers.
- Le haut-bassin de l'Hérault est aussi un site attractif pour les amateurs de sports d'eaux vives (canoë-kayak) et l'offre touristique a su se développer autour de cette activité. Le parcours accessible concerne un tronçon d'une cinquantaine de kilomètres.
- La découverte de sites remarquables qui jalonnent le bassin tels que le village classé de Saint-Guilhem-le-Désert, le Cirque dolomitique de Mourèze ou encore les grottes de la Clamouse à Saint-Guilhem-le-Désert ou des Demoiselles à Saint-Bauzille-du-Putois, site du Cirque de Navacelles.
- Le haut et moyen bassin de l'Hérault permet la pratique de l'escalade, notamment sur les sites suivants : Cirque de Mourèze, Roquebrun, Vailhan, Cazevielle, Claret, Saint-Guilhem-le-Désert et Saint-Jean-de-Buèges.
- Enfin, une autre activité, la spéléologie, s'adresse à un public d'initiés qui fréquentent la Montagne de la Séranne, le Larzac méridional ou encore des sites au sein des garrigues Nord-montpelliéraines.

¹ Unité Gros Bétail

2.2 BIODIVERSITE

L'intérêt écologique et patrimonial transparaît distinctement au travers des divers classements, mesures de protections et autres inventaires établis pour les habitats ou pour les espèces présentes.

2.2.1 Hautes vallées

Parc National des Cévennes

La partie amont du bassin versant est située sur le territoire du Parc National des Cévennes.

Espace de transition entre le Massif central et la plaine languedocienne, le Parc national des Cévennes présente une géographie physique marquée par le relief, la géologie, l'hydrographie et le climat.

Le parc abrite une population de plus de 70 000 habitants. Leur répartition sur ses 152 communes est contrastée : zones rurales à faible densité d'une part, secteurs sous influence urbaine d'autre part. Implanté dans une région peu peuplée et soumise pendant plus d'un siècle à un exode intense, le parc connaît un désormais une dynamique migratoire positive, amorcée dans les années 90.

Le Parc national des Cévennes a été désigné réserve de biosphère par l'Unesco en 1985.

Il est parcouru par 7100 km de cours d'eau. Environ 400 sources alimentent ce réseau hydrographique.

Ces milieux ont une valeur patrimoniale forte et un rôle fonctionnel significatif.

Le territoire du Parc national des Cévennes compte plus de 1 000 zones tourbeuses. Elles constituent des éponges immenses et jouent un rôle hydrographique essentiel. Stocker l'eau, soutenir les faibles débits des rivières en été, et alimenter les nappes comptent parmi leurs principales fonctions écologiques

Milieux relictuels de l'époque glaciaire, les tourbières constituent les réservoirs d'une biodiversité très spécialisée et rare.

Les forêts bordant les cours d'eau ou ripisylves se déploient en contact avec la nappe alluviale. Elles sont dominées par des arbres tels que l'aulne glutineux, le frêne commun, le frêne oxyphylle, le peuplier,... Des espèces animales y trouvent un lieu de vie idéal: la loutre, le castor, le martin-pêcheur, le cingle plongeur, le héron cendré, nombre d'amphibiens et de reptiles.

De par son caractère exceptionnel, le Parc national s'est donné pour mission de maintenir, ou restaurer, les milieux aquatiques dans un état de conservation optimale, ce qui se traduit par une réglementation spécifique.

Le captage de sources ou de suintements à usage pastoral est en particulier soumis à autorisation du directeur du parc, de même que les reprises de drains et les drainages. Ceux-ci sont interdits en règle générale pour les zones humides inventoriées à intérêt patrimonial fort et/ou fonctionnel fort.

Sites Natura 2000

Sites d'intérêt communautaires (directive habitat)

FR9101371 : Massif de l'Aigoual et du Lingas

Les massifs de l'Aigoual et du Lingas se situent à la limite des influences méditerranéennes et océaniques. Ils constituent la ligne de partage des eaux entre Méditerranée et Atlantique. On trouve de nombreux habitats naturels avec divers faciès liés aux expositions, aux substrats rocheux et aux altitudes ; ce qui engendre une grande richesse biologique.

Habitats ou espèces prioritaires :

- tourbières hautes actives,
- source pétrifiante.

Espèces d'intérêt local : loutre, écrevisse à pied blanc, barbeau méridional.

FR9101383 : causse de Blandas

Le site est caractérisé par une uniformité du paysage et de la végétation largement dominée par les pelouses qui donnent cet aspect de pseudo-steppe à ce causse. Sous cette relative uniformité, le paysage recèle cependant une mosaïque de couverts végétaux, résultat de la dynamique de la végétation et des différentes utilisations du terroir par l'Homme.

FR9101384 : gorges de la Vis et de la Virenque

Le site est constitué par le canyon formé par les rivières Vis et Virenque qui entaille les causses de Blandas et de Campestre. Il inclut le célèbre cirque de Navacelles. Il constitue ainsi un ensemble d'habitats naturels complexes d'une grande richesse, encore peu connu et donc moins vulnérable que certains autres sites plus prestigieux. La présence d'une usine hydroélectrique ancienne constitue le principal point noir dans cet ensemble.

Habitats ou espèces prioritaires :

- forêts alluviale à aulnes et frênes,
- source pétifiante.

Espèces d'intérêt local : loutre, écrevisse à pied blanc, truite fario de souche méditerranéenne pure.

Zones de protection spéciale (directive oiseaux)

FR9112011 : gorges de la Vis et cirque de Navacelles

La richesse et la variété en espèces d'oiseaux observées sont liées à la complémentarité entre les gorges et les plateaux, à l'originalité et à la variété des milieux naturels présents et au caractère vaste et sauvage du site favorable à la quiétude de nombreuses espèces.

Ce site offre aux oiseaux les milieux nécessaires à la reproduction, à l'hivernage ou au repos en phase migratoire. Il compte, à différentes périodes de l'année, un grand nombre d'espèces remarquables à l'échelle européenne.

Outre un nombre significatif d'espèces rupicoles et de passereaux méditerranéens qui y trouvent des habitats favorables à l'ensemble de leur cycle vital, le site est aussi utilisé comme territoire de chasse par les vautours qui nichent notamment plus au nord, dans les gorges du Tarn et de la Jonte.

18 espèces d'oiseaux inscrites à l'annexe 1 sont présentes, parmi lesquelles le martin pêcheur est particulièrement lié au milieu aquatique.

FR9112012 : Gorges de Rieutord, Fages et Cagnasse

Cette grande étendue calcaire au relief escarpé représente les premiers contreforts des Cévennes méridionales. Ce vaste massif forestier est constitué par plusieurs collines (montagne de la Fage, montagne des Cagnasses, pic du Midi) entrecoupées de vallons étroits (gorge du Rieutord).

La végétation est dominée par des garrigues à Chêne vert et à Chêne blanc.

Dans les milieux plus frais, en fond de vallon, se développent le Châtaignier et des ripisylves. Les versants abrupts et escarpés de ce massif sont d'une manière générale une zone d'accueil et de refuge pour une faune et une flore spécifiques des substrats dolomitiques ; bon nombre d'oiseaux y trouvent la tranquillité et des sites de nidification dans les cavités, grottes et vires rocheuses.

En limite de ce vaste ensemble, des friches colonisent d'anciennes parcelles jadis cultivées. Puis, dans la partie sud-est du site, la plaine de Pompignan dominée des zones agricoles en mosaïque avec des garrigues claires, accueille une avifaune particulièrement riche et diversifiée.

FR9110033 : Les Cévennes

La ZPS correspond précisément à la zone centrale du Parc national des Cévennes. Elle rassemble plusieurs ensembles distincts : les zones de moyenne montagne siliceuse des Cévennes proprement dites, du mont Lozère et de l'Aigoual, les causses calcaires, en particulier du Méjean, les hautes vallées de plusieurs cours d'eau : Tarn, Jonte, Gardons, Cèze...

Cette région située sur la bordure sud-est du massif Central a constitué un axe de migration pour la faune et la flore et un refuge pour des espèces thermophiles, boréo-alpines ou eurosibériennes, en fonction des alternances climatiques.

Autrefois densément occupée, au point que d'importantes opérations de reboisement ont été nécessaires pour lutter contre l'érosion (Aigoual, en particulier), la région a connu un important déclin démographique et économique, aujourd'hui stabilisé grâce, notamment, à l'attractivité touristique du massif.

Au total, 135 espèces d'oiseaux, dont 22 inscrites à l'annexe I de la directive 79-409-CEE, sont recensées dans la zone centrale du parc, parmi lesquelles le martin pêcheur est particulièrement lié au milieu aquatique.

Réserve naturelle

La Réserve Naturelle régionale de Combe chaude (56 ha) est gérée par le département du Gard ; la protection du site a été motivée par la présence de rapaces et de chauve-souris d'intérêt écologique fort (aigle de Bonelli et ratapénade).

ZNIEFF

On retrouve les grands ensembles suivants classés en ZNIEFF :

- les gorges de la Vis et de la Virenque, ainsi que le cirque de Navacelles où l'ensemble possède une diversité de milieux remarquables associés à la mosaïque de zones fraîches et arides ;
- la vallée du Rieutord (Sumène et Ganges), qui est propice à de nombreuses espèces d'oiseaux ;
- les ripisylves de la Vis (de Madière à la confluence de l'Hérault), de l'Hérault (en amont de Laroque), et de la Foux de Brissac sont distinguées à l'inventaire des ZNIEFF.

2.2.2 Causses et des gorges de l'Hérault

Sites Natura 2000

Sites d'intérêt communautaires (directive habitat)

FR9101385 : causse du Larzac

Le site est caractérisé par une uniformité du paysage et de la végétation largement dominée par les pelouses qui donnent cet aspect de pseudo-steppe à ce causse. Sous cette relative uniformité, le paysage recèle cependant une mosaïque de couverts végétaux, résultat de la dynamique de la végétation et des différentes utilisations du terroir par l'Homme.

Habitats ou espèces prioritaires :

- mares temporaires méditerranéennes,
- forêts alluviales à aulnes et frênes,
- source pétrifiante.

Espèces d'intérêt local : écrevisse à pied blanc.

FR9101388 : gorges de l'Hérault

Ce site est défini autour du fleuve Hérault qui entaille un massif calcaire vierge de grandes infrastructures. Les habitats forestiers (forêt de Pins de Salzman et chênaie verte) et rupicoles sont bien conservés. L'ensemble de l'hydrosystème du fleuve est encore peu perturbé.

Habitats ou espèces prioritaires :

- mares temporaires méditerranéennes,
- forêts alluviale à aulnes et frênes,
- source pétrifiante.

Espèces d'intérêt local : castor, écrevisse à pied blanc, barbeau méridional.

FR9101389 : Pic st-Loup

Au nord de Montpellier, le Pic Saint-Loup est l'un des points forts du paysage régional. Il se présente comme le flanc nord très redressé d'un pli déversé vers le nord et domine la cuvette de Saint-Martin-de-Londres. Le bassin plus frais et le Pic Saint Loup offrent une conjonction d'habitats représentatifs de la région des garrigues du Montpelliérais.

Zones de protection spéciale (directive oiseaux)

FR9112004 : hautes garrigues du Montpelliérais

La ZPS englobe un vaste territoire de collines calcaires au nord-est du département de l'Hérault. Plusieurs ensembles morphologiques peuvent y être individualisés : massif de la Serrane, causse de la Selle, gorges de l'Hérault, massifs du Pic Saint Loup et de l'Orthus, collines de la Suque et Puech des Mourgues.

Plusieurs de ces entités marquent très fortement le paysage et font à ce titre l'objet de protections. Le pastoralisme a fortement régressé depuis plusieurs décennies et la garrigue puis la forêt gagnent du terrain au détriment des pelouses. La viticulture connaît un regain d'intérêt, notamment sur les coteaux avec des objectifs d'amélioration de la qualité compatibles avec la préservation des habitats et des ressources alimentaires des oiseaux.

Situé aux portes de l'agglomération de Montpellier, le site est très fréquenté car il permet la pratique de loisirs et de sports de nature variés.

19 espèces d'oiseaux inscrites à l'annexe 1 sont présentes, parmi lesquelles le martin-pêcheur est particulièrement lié au milieu aquatique.

ZNIEFF

On retrouve les grands ensembles suivants classés en ZNIEFF :

- les gorges de l'Hérault (Laroque-St Bauzille, Brissac-pont du Diable) ainsi que le ravin des Arcs sur le Lamalou qui présentent un intérêt majeur en tant que zone de refuge pour de nombreuses espèces animales et végétales (5 plantes très rares dans le département y sont recensées).
- la vallée de la Buèges (de St Jean de Buèges à la confluence avec l'Hérault), où les zones fraîches contrastent avec l'aridité du Causse.

Pour les secteurs localisés :

- la Tourguille : cours d'eau temporaire du bassin de St Martin de Londres forme un milieu particulier favorable à seulement quelques espèces spécifiques ;
- la source de Lamalou abrite une flore rare en milieu méditerranéen ainsi qu'une population isolée de truite ;
- le ravin de Lagamas qui crée une coupure dans un environnement homogène dévolu à la vigne ;

- les Cent-Fonts (ensemble karstique complexe avec système de cavités, siphon et rivières souterraines alimentant une trentaine de résurgences) exceptionnellement riche en crustacés cavernicoles (39 espèces dont 5 très rares).

2.2.3 Bassin de la Lergue

Sites Natura 2000

Sites d'intérêt communautaires (directive habitat)

FR9101387: les contreforts du Larzac

Les contreforts du plateau du Larzac constituent les premiers reliefs du Larzac qui surplombent le bassin de Lodève en formant un arc de cercle au nord de la ville de Lodève. C'est une zone de transition entre la vallée et le plateau du Larzac.

Habitats ou espèces prioritaires :

- forêts alluviale à aulnes et frênes,
- source pétrifiante.

Espèces d'intérêt local : écrevisse à pied blanc.

Zones de protection spéciale (directive oiseaux)

FR9112002 : Salagou

La ZPS du Salagou se situe au centre du département de l'Hérault, dans un espace de collines qui font la transition entre la plaine languedocienne et les reliefs du Caroux et des Causses.

La ZPS se développe autour du cirque de Mourèze qui culmine au pic calcaire de Liausson. Ce dernier est caractérisé par un versant méditerranéen et un versant sous influence montagnarde où se développent des espèces de milieux frais. Le lac artificiel du Salagou, qui s'inscrit dans un terroir d'argiles rouges, constitue un site touristique important dans cette partie du département.

La ZPS englobe également les zones cultivées de la vallée du Salagou ainsi qu'un secteur de la plaine viticole où se rencontre un petit noyau d'outardes canepetières.

20 espèces d'oiseaux inscrites à l'annexe 1 sont présentes, parmi lesquelles le blongios nain, le bihoreau gris et le martin pêcheur sont particulièrement liés au milieu aquatique.

ZNIEFF

Classé en ZNIEFF, le lac du Salagou constitue sur 1.500 ha, un ensemble remarquable notamment pour l'avifaune aquatique sédentaire et migratrice.

Les ripisylves de la Lergue (de Lodève à l'embouchure), du ruisseau de l'Aubaygues du ruisseau du Salagou et du Reverignes sont également classées en ZNIEFF.

2.2.4 Plaine de l'Hérault

Sites Natura 2000

Sites d'intérêt communautaires (directive habitat)

FR9101393 : Montagne de la Mourre et causse d'Aumelas

Il s'agit d'une vaste étendue représentant bien les pelouses méditerranéennes en très bon état, en raison notamment d'une pratique pastorale encore très présente.

Ce site de garrigue au nord de Montpellier est marqué par une activité humaine ancienne et reste relativement occupé par l'homme (habitat, cultures). Sous l'effet conjugué des incendies, de la déforestation et du pâturage, ce territoire présente une physionomie spécifique.

Habitats ou espèces prioritaires :

- mares temporaires méditerranéennes.

FR9101486 : Cours inférieur de l'Hérault

Le site est centré sur le cours inférieur de l'Hérault et comprend également, lorsqu'elle existe, la végétation rivulaire. Cette partie du fleuve Hérault a connu de nombreux aménagements, qu'il s'agisse de seuils pour limiter les inondations dans la plaine agricole et les zones urbanisées riveraines (Bessan, Agde, le Grau d'Agde) ou pour la navigation puisqu'un tronçon du fleuve est emprunté par le canal du Midi.

Espèces d'intérêt local : Alose feinte.

FR9101414 : Posidonies du Cap d'Agde

Il s'agit de l'un des trois sites languedociens où sont présentes des posidonies (*Posidonia oceanica*). Ces herbiers sont ici en état de conservation relativement favorable. On remarque en particulier des reprises de mattes sur sol sableux. La présence de très nombreuses espèces d'algues et la richesse faunistique renforcent l'intérêt du site.

Habitats ou espèces prioritaires :

- herbier à posidonies.

Zones de protection spéciale (directive oiseaux)

FR9112022 : Est/ sud-est Béziers

Dans la plaine du Biterrois, la vaste mosaïque de zones cultivées ponctuées de haies et de petits bois et la proximité de zones humides littorales de grande étendue, est favorable à de nombreuses espèces d'oiseaux à forte valeur patrimoniale. Pour certains de ces oiseaux, le Languedoc-Roussillon a une forte responsabilité, accueillant une part importante de leur effectif national : le Rollier d'Europe, l'Outarde canepetière, le Circaète Jean-le-Blanc, le Milan noir et le Bruant ortolan dont les populations du Languedoc-Roussillon représentent plus de 25 % des effectifs nationaux.

Le site, entre Béziers et Agde, s'inscrit dans la plaine du Biterrois. Vers l'intérieur des terres, il est occupé par des zones cultivées, des vignes essentiellement. Sur le littoral, il comporte de vastes zones humides et un cordon dunaire remarquable.

12 espèces d'oiseaux inscrites à l'annexe 1 sont présentes, parmi lesquelles le blongios nain est particulièrement lié au milieu aquatique.

FR9112021 : Plaine de Villeveyrac-Montagnac

Les zones de cultures ponctuées de petits bois et de haies, la garrigue et les escarpements rocheux constituent une mosaïque de milieux particulièrement favorable à de nombreuses espèces d'oiseaux à forte valeur patrimoniale. Pour certains de ces oiseaux, le Languedoc-Roussillon a une forte responsabilité, accueillant une part importante de leur effectif national : Pie-grièche à poitrine rose, Faucon crécerellette, notamment.

Le site de Villeveyrac-Montagnac est une vaste plaine cultivée essentiellement de vignes, bordée d'une succession de contreforts et de collines occupés par la garrigue.

10 espèces d'oiseaux inscrites à l'annexe 1 sont présentes.

ZNIEFF

Dans la plaine, la ripisylve de l'Hérault bien développée et presque continue du pont du Diable à Montagnac est classée en ZNIEFF sur tout ce secteur.

De type forêt galerie, elle recèle un très grand intérêt écologique, constitue une zone de refuge pour de nombreuses espèces parfois rares et apporte un élément de diversité biologique essentiel dans un contexte marqué par la vigne.

2.2.5 Ensemble du bassin

En conclusion, il apparaît que le bassin versant de l'Hérault est le siège d'une grande biodiversité qui se traduit par un zonage Natura 2000 qui représente environ 1/3 du bassin.

Les ZNIEFF sont très développées sur le territoire, avec notamment les **ripisylves** qui constituent des formations singulières dans un contexte fortement méditerranéen.

Les zones humides autres que les ripisylves sont rares sur le bassin. Il existe quelques tourbières dans la partie la plus montagneuse, ainsi que quelques mares temporaires présentes sur les plateaux calcaires et contreforts.

Les **espèces remarquables** les plus représentatives des milieux aquatiques du bassin sont :

- pour les poissons : la truite fario, la lamproie, l'aloise et le barbeau méridional. Les populations de truite fario qui sont bien représentées sur le bassin amont, avec une population exceptionnelle dans la Vis qui renferme une souche génétiquement particulière. Le barbeau méridional, emblématique des régions méditerranéennes est quant à lui très bien implanté dans les cours d'eau cévenols, de même que l'écrevisse à pied blanc qui bénéficie d'une protection intégrale au niveau national ;
- une population de loutre qui semble établie sur la Vis.

Les **poissons migrateurs anguilles, lamproies et aloses** fréquentent l'Hérault et ses affluents, mais la continuité biologique est problématique pour ces espèces.

Aujourd'hui bloquées à 13 kilomètres de l'embouchure, par un barrage, l'aloise et les lamproies (marines et fluviatiles) ne disposent que d'une frayère active en aval de l'ouvrage, alors que plus d'une dizaine de zones favorables sont identifiées en amont.

L'anguille, douée de capacités de reptation, reste encore présente sur un grand linéaire mais semble pénalisée par certains ouvrages très sélectifs qui limitent son aire de colonisation (effet cumulatif des obstacles).

2.3 QUALITE DES EAUX ET DES MILIEUX AQUATIQUES

La qualité générale vis-à-vis des pollutions organiques, azotées et phosphorées, est bonne sur la plus grande partie des cours d'eau; certains secteurs subissent néanmoins des altérations.

La Thongue est sans conteste le cours d'eau le plus dégradé du bassin versant, du fait d'une accumulation de facteurs : étiages naturellement très sévères, modifications physiques lourdes (recalibrage), rejets polluants ponctuels et diffus.

Les principaux apports de pollution sont dus à des performances insuffisantes de plusieurs stations d'épuration (toutes font l'objet de projets d'amélioration ou de remplacement), à des dysfonctionnements de réseaux, et aussi aux rejets des caves particulières, dont beaucoup ne traitent pas leurs effluents.

L'Hérault sur les derniers kilomètres avant la mer est de qualité moyenne ; l'impact du cumul des rejets des stations d'épuration sur la basse vallée, conjugué à la réduction des débits à l'aval du captage AEP de Florensac, ainsi que les conditions hydrodynamiques qui favorisent l'élévation des températures (succession de barrages), expliquent cette dégradation.

Des **proliférations par des végétaux aquatiques** (algues filamenteuses essentiellement) sont observées sur l'Hérault de Ganges à St Guilhem et sur la plaine aval, sur la Lergue en aval de Lodève, ainsi que sur la Peyne et la Thongue. Ces proliférations peuvent être favorisées par des teneurs trop élevées en azote et phosphore, mais les facteurs hydrodynamiques jouent certainement un rôle déterminant : faiblesse des débits à l'étiage, succession de seuils ralentissant les écoulements, favorisant le réchauffement et retenant les sédiments fins propices à l'enracinement des macrophytes.

La **qualité bactériologique** de l'Hérault et de ses affluents est en général compatible avec l'usage baignades dans les secteurs fréquentés (gorges de l'Hérault principalement).

Toutefois, cette qualité est localement instable, et l'eau peut devenir momentanément non conforme suite aux épisodes pluvieux, qui provoquent des surcharges des réseaux d'assainissement et des rejets d'effluents non traités dans les cours d'eau. Ainsi, les dysfonctionnements du réseau du Vigan ont entraîné des interdictions de baignade dans l'Arre (le SIVOM du Vigan a engagé des travaux d'amélioration).

Sur l'amont de l'Hérault, les réseaux de plusieurs collectivités provoquent également des déclassements de la qualité bactériologique, notamment ceux du secteur de Ganges-St Bauzille.

Les rejets des stations d'épuration de la basse vallée rendent impropres à la baignade le tronçon de l'Hérault situé en aval de Pézenas, mais la situation devrait prochainement s'améliorer avec les projets en cours sur ces ouvrages.

Les eaux du lac du Salagou sont de très bonne qualité pour la baignade.

Dans ce contexte global relativement préservé, la **pollution métallique** issue de l'ancienne mine des Malines située à St-Laurent-le-Minier apparaît comme une altération forte du fleuve Hérault.

L'origine de cette pollution au plomb et au zinc est double : lessivage par les pluies et drainage du dépôt de 5 millions de m³ de déchets de l'ancienne exploitation, et eaux d'exhaure des anciennes galeries traitées par un dispositif de décantation qui connaît des dysfonctionnements.

La pollution transite vers l'Hérault via la Crenze et la Vis et affecte fortement le milieu dans le secteur de Ganges ; la présence de plomb et de zinc dans les sédiments de l'Hérault est notable jusqu'à l'embouchure. Toutefois, la pollution des eaux du fleuve reste faible, du fait de la non-solubilité des métaux.

Les activités agricoles sont à l'origine d'une pollution assez généralisée des eaux superficielles (et souterraines) par les **pesticides** sur les secteurs viticoles et sur l'amont du bassin : Arre, Lergue, Boyne, Peyne, Thongue, et tout le cours de l'Hérault.

Les principales substances détectées sont des herbicides utilisés pour le traitement de la vigne ; leur présence dans les eaux de surface n'est pas constante, car leur mobilisation dépend des périodes de traitement des cultures par les phytosanitaires (mars à août) et de l'occurrence des épisodes pluviaux qui provoquent leur transfert vers les cours d'eau.

Les terrains imperméables favorisent le ruissellement sur les terres agricoles ; l'absence de zone tampon entre les vignes et la rivière accentue les phénomènes de fuites des pesticides vers le milieu aquatique.

L'origine agricole de la pollution par les pesticides est évidente compte tenu de la superficie cultivée en vigne (48.000 ha). Cependant, les traitements effectués par les collectivités (espaces verts, bords de voiries...) et les particuliers (jardins) sont également à prendre en compte.

En terme de **géomorphologie et de dynamique fluviale**, la connaissance est très insuffisante pour poser un diagnostic global ; seules deux études sectorielles, motivées par des dysfonctionnements en zones à enjeux traitent de ces aspects.

Le défaut de connaissance qui porte donc sur tous les volets et mécanismes de la thématique (fourniture en matériaux par les différents tronçons, effet des barrages sur le transit des sédiments, évolution des zones instables et incidences sur les niveaux piézométriques, impact des seuils, contribution du fleuve sur l'évolution du trait de côte, etc.) fait obstacle à une gestion ad hoc des annexes fluviales, érosions, des atterrissements et autres processus physiques.

Principalement concentrée en moyenne vallée de l'Hérault (St-Jean-de-Fos-Bélarga) et à hauteur de St-Bauzille, l'exploitation massive par les **gravières** en lit mineur et majeur, a provoqué un mitage de l'espace fluvial et des atteintes fortes au fonctionnement géomorphologique du fleuve.

2.4 RESSOURCES EN EAU

Les ressources en eau du bassin sont constituées des nappes et cours d'eau locaux, ainsi que 2 grandes ressources stratégiques du fait de leurs potentialités :

- la nappe alluviale de la moyenne et basse vallée, très sollicitée car située sur la partie la plus peuplée du bassin, formant avec le fleuve un hydro-système unique : un débit prélevé dans la nappe se traduit par une diminution quasi-équivalente du débit de l'Hérault ;
- les aquifères karstiques des Causses nord-montpelliérains, qui couvrent une large partie du périmètre et représentent a priori une ressource abondante, mais dont l'exploitabilité demeure une question complexe.

Dans le secteur cévenol du bassin et dans sa partie médiane, les ressources souterraines sont faibles, mais néanmoins exploitées localement pour l'alimentation en eau potable.

2.4.1 Alimentation en eau potable

La nappe alluviale de l'Hérault est de loin la principale ressource exploitée pour l'AEP ; 26 Mm³/an y sont captés, soit les 3/4 de l'eau prélevée pour l'AEP dans le périmètre du SAGE. Le captage le plus important est celui du Syndicat du bas Languedoc, situé à Florensac (18 Mm³/an).

Les grands systèmes karstiques ne sont sollicités qu'à hauteur de 8 % des volumes prélevés.

Dans le secteur cévenol, la rareté des ressources souterraines et la dispersion de l'habitat a conduit à exploiter les ressources superficielles, dont les débits estivaux sont très modestes.

Le principal captage prélevant directement l'eau de l'Hérault pour l'AEP est celui du SIAE de la région de Ganges.

Les volumes prélevés dans les ressources du bassin alimentent une population de **310 000 habitants** (population du bassin = 159 000 habitants) hors saison, qui passe à **650 000 en saison touristique**.

Plus de la moitié des volumes prélevés dans le bassin de l'Hérault servent à l'alimentation de populations situées à l'extérieur du bassin. Ainsi, le prélèvement majeur dans la nappe alluviale à Florensac est la ressource quasi unique pour 26 communes situées hors du bassin versant : une partie de la périphérie de Montpellier et toute la zone littorale d'Agde, Sète, Frontignan, qui connaît une très forte croissance et surtout des afflux estivaux qui triplent la population permanente.

Les prélèvements dans la nappe alluviale ont un effet direct sur le débit de l'Hérault étant donné la connexion hydraulique intégrale entre le fleuve et sa nappe.

2.4.2 Irrigation

L'irrigation sollicite majoritairement les eaux superficielles. L'organisation de l'irrigation, les types de cultures irriguées et les techniques utilisées, mais aussi les incidences sur les cours d'eau sont assez différenciées à l'échelle du bassin, et permettent de distinguer 4 secteurs.

Le haut bassin cévenol : les systèmes d'irrigation y sont très anciens : terrasses desservies par un réseau de béals alimenté à partir de seuils sur les rivières (200 seuils répertoriés). L'alimentation des systèmes se fait par des pompages en pied de seuils ou au départ des béals. Un programme de réalisation de retenues collinaires individuelles a permis de réduire localement les prélèvements directs sur les milieux aquatiques tout en sécurisant l'usage. L'irrigation concerne les vergers, les cultures maraîchères, en particulier l'oignon doux des Cévennes.

Ici plus qu'ailleurs, l'irrigation apparaît comme un enjeu socio-économique fort, nécessaire au maintien de l'agriculture et donc du tissu rural cévenol.

- La plaine de Gignac : l'ASA de Gignac dérivait - jusqu'en 2001 - 40 Mm³/an et 2 m³/s en pointe, pour l'irrigation de 3.500 ha en moyenne vallée de l'Hérault.

L'irrigation gravitaire prédomine pour près de 90 % des surfaces concernées. Le rendement débit dérivé/débit apporté aux parcelles est extrêmement faible, de l'ordre de 10 %. L'irrigation concerne à 62 % les vignes et à 7 % des jardins en zone périurbaine (la desserte des particuliers non agriculteurs a tendance à augmenter).

L'ASA de Gignac s'est engagée depuis dans un programme de développement de réseaux sous pression, qui permet de mettre en place des techniques d'irrigation plus économes. Ces efforts ont déjà permis de réduire le prélèvement dans l'Hérault (27 Mm³ en 2002).

Le sous-bassin de la Lergue : de nombreuses prises d'eau directes alimentent le plus souvent gravitairement les parcelles agricoles ; leur fonctionnement et les volumes en jeu sont mal connus.

- La basse vallée de l'Hérault : l'irrigation sur ce secteur est essentiellement organisée en réseaux collectifs développés par BRL à partir de 3 prélèvements directs dans l'Hérault et d'un captage dans la nappe alluviale (6 Mm³/an).

Ces prélèvements sont compensés par le débit lâché en permanence par le barrage du Salagou.

Les 4 périmètres irrigables couvrent 4 700 ha, dont le quart se situent hors du bassin versant. Comme dans le secteur irrigué par l'ASA de Gignac, l'eau est principalement destinée à la vigne, et secondairement aux cultures maraîchères et céréalières.

Sur l'ensemble du bassin de l'Hérault, l'irrigation concerne près de 10 000 ha de cultures irrigables et environ 1 000 exploitations agricoles.

Bilan

L'approvisionnement des populations donne lieu à un prélèvement total de 35 Mm³/an, capté à 98 % dans les ressources souterraines et à 75 % dans la nappe alluviale de l'Hérault; le principal prélèvement est celui du SBL, avec 18 Mm³/an, soit près de 70 % des volumes captés dans la nappe alluviale.

La nappe alluviale du fleuve Hérault alimente 220 000 habitants permanents et 520 000 personnes en saison touristique.

L'irrigation prélève quant à elle 29 Mm³/an, quasi exclusivement en eau superficielle. Sur ces 29 Mm³, 20 sont prélevés par l'ASA du canal de Gignac, et 6 par les réseaux collectifs de la basse vallée, gérés par BRL.

Avec un prélèvement total de 56 Mm³/an, l'Hérault et sa nappe alluviale apparaissent comme une ressource très fortement sollicitée :

- les volumes destinés à l'AEP sont captés principalement sur la basse vallée, de Montagnac à Florensac ; les prélèvements ont lieu toute l'année, avec une augmentation liée à la population estivale,
- les volumes captés pour l'irrigation le sont majoritairement sur la moyenne vallée, de Gignac à Montagnac ; les prélèvements sont concentrés sur la période d'avril à octobre, avec un maximum au mois de juillet.

En période estivale, le barrage du Salagou relâche un débit permanent de 500 l/s qui compense les prélèvements agricoles effectués plus à l'aval dans la plaine de l'Hérault via le réseau BRL.

Il est clair que la concomitance de l'étiage et des prélèvements nettement accrus en période estivale représente à la fois une contrainte notable pour les usages et un risque pour les milieux aquatiques.

D'ailleurs, des impacts localement forts sur l'hydrologie sont à souligner.

Dans un contexte global de bassin qui voit sa population augmenter, l'enjeu essentiel réside en un développement du territoire compatible avec la disponibilité de la ressource en eau, sous peine de voir se créer un déséquilibre en période estivale entre les usages de l'eau et les besoins des milieux aquatiques.

2.5 RISQUES

Le bassin du fleuve Hérault est soumis à un fort risque inondation, que l'on peut scinder en 2 catégories :

- le risque lié directement à l'intensité des précipitations méditerranéennes, qui entraînent des ruissellements locaux très importants et des fortes crues sur les petits cours d'eau. Ce risque « pluvial » concerne quasiment tous les secteurs urbanisés ;
- lié à des précipitations de durée plus longue, le risque d'inondation par débordement des rivières concerne essentiellement l'Hérault aval. La zone inondable atteint alors 4 km de large.

Un habitat rural diffus est présent dans cette vaste zone inondable.

4 villages se sont protégés par des endiguements: Florensac, Cazouls d'Hérault, Usclas d'Hérault, et St-Thibéry.

Le village de Bessan, non endigué, est régulièrement inondé par l'Hérault ; enfin l'agglomération d'Agde est très vulnérables aux crues de l'Hérault, du fait de la densité de population, et de l'accroissement des niveaux de crues par les surcotes marines lors des tempêtes souvent concomitantes.

Globalement, près de 13 000 personnes habitent en zone inondable sur le bassin, soit 8 % de la population.

Les Plans de Prévention des Risques (PPRi) ont été approuvés dans la majorité des communes concernés par le risque de débordement des cours d'eau. A présent, les Plans Communaux de Sauvegarde (PCS) se mettent en place.

Ces 2 procédures permettent de rapprocher la gestion des risques et l'aménagement du territoire.

Il n'existe pas de PAPI (Plan d'Action et de Prévention des Inondations) à l'échelle du bassin versant.

2.6 CADRE DE VIE

Le bassin versant est marqué par une forte composante naturelle jusqu'à l'entrée dans la plaine, c'est-à-dire sur les 2 tiers de sa superficie.

Des montagnes cévenoles, aux causses arides, la présence humaine est le plus souvent discrète. L'habitat rural est diffus ou concentré dans des bourgs modestes. Dans cette partie du bassin, les infrastructures de transport se limitent à un réseau routier peu dense (pas d'autoroute, pas de voie de chemin de fer).

Certains secteurs apparaissent quasiment sauvages, comme les gorges de la Vis et les gorges de l'Hérault. Ces 2 sites, ainsi que les abords du Salagou, font d'ailleurs l'objet d'un classement, ou d'une inscription à l'inventaire supplémentaire des sites.

Dans la partie plus aval, le naturel laisse la place à un paysage plus marqué par la présence humaine.

Les cultures sont largement dominantes dans le paysage, avec une présence très forte de la viticulture qui donne une forte identité paysagère. Les composantes naturelles principales sont les ripisylves de l'Hérault et de ses affluents, et les zones de garrigues sur les contreforts.

Le secteur de la moyenne vallée, d'Aniane à Canet, est marqué par la présence de nombreuses zones d'extraction de matériaux dans les terrasses alluviales du fleuve. Si la reconversion de certaines peut apparaître réussie tant au niveau paysager que d'un point de vue diversité biologique, il subsiste de nombreuses zones orphelines laissées à l'abandon qui dégradent l'identité territoriale et dont la fonctionnalité reste à définir.

Dans la plaine, la densité de population devient plus importante, avec la présence de nombreux bourgs.

L'embouchure de l'Hérault est même située dans un contexte absolument urbain constitué par l'agglomération d'Agde.

La plaine de l'Hérault est traversée par de nombreuses infrastructures : routes nationales et départementales, autoroutes A9, A75 et A750, voie ferrée et canal du midi.

L'ensemble de la zone est soumis à l'augmentation démographique en cours dans le département. Avec le raccordement prochain de l'A750 à l'agglomération montpelliéraine, le secteur de la moyenne vallée de l'Hérault sera certainement très concerné par l'augmentation de la population.

Pour faire face, les démarches d'anticipation et de planification sont en cours avec les SCOT (biterrois et Pic St-Loup) et le projet de territoire « Valcordia » en moyenne vallée de l'Hérault.

2.7 SANTE

2.7.1 Eau potable

Les ressources en eau du bassin versant sont exploitées pour fournir de l'eau potable à près de 600.000 personnes l'été.

L'eau brute provient majoritairement des réserves souterraines.

Ces ressources sont généralement de bonnes qualités, aptes à la production d'eau potable.

Cependant, ils existent quelques prélèvements situés dans des sous-bassins très marqués par la viticulture, qui connaissent des problèmes de qualité temporaire, notamment vis à vis des pesticides.

La DDASS en charge du contrôle des eaux de distribution a ainsi relevé des eaux temporairement non conformes de par leur teneur en pesticides.

Dans certaines communes, cette situation est récurrente et constitue un problème sérieux.

2.7.2 Pollution par les métaux

L'ancienne activité minière qui s'est déroulée en plusieurs étapes depuis plus d'un siècle dans le haut bassin a des conséquences encore fortes aujourd'hui.

De nombreux dépôts de stériles ont été mis en place, parfois sans précaution. Ainsi, il existe des sites où les sols sont pollués et où l'eau souterraine est impropre à l'arrosage des jardins. Des cas de saturnisme ont même été récemment diagnostiqués chez des enfants vivant à proximité de ces anciens dépôts et qui avaient consommé des légumes cultivés sur des sites pollués.

Les eaux de ruissellement entraînent les métaux (plomb et zinc principalement) vers les cours d'eau.

Les métaux n'étant pas solubles dans l'eau, leur présence est confinée dans les sédiments de la Vis et de l'Hérault et les bryophytes aquatiques.

Aucune trace n'a jamais été trouvée dans l'eau potable produite à partir de captage sur l'Hérault dans le secteur (région de Ganges).

2.7.3 Baignade

L'Hérault et ses affluents, ainsi que le lac du Salagou sont des lieux très fréquentés pour les loisirs aquatiques en période estivale (baignade et canoës principalement).

Les mesures de qualité bactériologiques effectuées par les DDASS du Gard et de l'Hérault montrent une qualité compatible avec la baignade, à l'exception de l'Arre et de l'Hérault amont qui connaissent une pollution bactériologique récurrente, surtout après les épisodes pluvieux qui entraînent des débordements des réseaux d'assainissement.

3. JUSTIFICATION DU PROJET DE SAGE ET ALTERNATIVES

3.1 SCENARIO TENDANCIEL

Le scénario tendanciel suppose que la gestion de l'eau n'est pas organisée à l'échelle du bassin versant. L'absence d'une structuration globale des acteurs à l'échelle du bassin versant entier, aucune vision globale ne peut se dégager. Il n'y a ni structure responsable, ni planification à cette échelle (pas de SAGE).

Il n'y pas d'amélioration de la connaissance, et donc pas de bases solides pour poser une gestion pérenne de l'eau.

Les actions sur le bassin ne sont pas coordonnées globalement et sont essentiellement de type curatif, le type préventif étant minoritaire.

L'accroissement démographique sur le bassin entraîne une hausse de la demande en eau pour satisfaire les besoins des nouveaux arrivants dans le bassin, mais également en dehors.

La politique de l'eau est peu prise en compte dans l'aménagement du territoire, il en résulte des tensions sur les ressources déjà fragilisées, principalement en moyenne vallée de l'Hérault et sur la frange littorale.

En cas de sécheresse, des pénuries et restrictions peuvent être sources de conflit entre les usages : eau potable, irrigation et les besoins des milieux aquatiques.

En l'absence de politique globale sur le bassin de l'Hérault, les débits d'étiage trop faibles ne permettent pas d'atteindre les objectifs de qualité définis dans le nouveau SDAGE.

Le scénario tendanciel se traduit par 2 effets principaux :

- la diminution des débits d'étiage des cours d'eau par l'augmentation des prélèvements,
- l'augmentation de la charge polluante amenée dans les milieux aquatiques.

La conséquence est une dégradation inéluctable de la qualité des milieux aquatiques.

La faiblesse des débits estivaux ne permettra pas l'expression optimum des potentialités biologiques de ces milieux. Les conditions hydrodynamiques insuffisantes favoriseront l'eutrophisation des cours d'eau, spécialement dans leur partie lenticulaire.

Les objectifs de bon état des masses d'eau définis par le SDAGE ne peuvent être atteints.

La dégradation de la qualité des masses d'eau et la multiplication des conflits d'usages attendus dans ce scénario tendanciel a conduit les acteurs à s'engager dans une démarche de SAGE qui permet la mise en œuvre d'une réelle politique de l'eau sur le bassin versant ;

3.2 CONSTRUCTION DE LA STRATEGIE

3.2.1 La concertation

Le SAGE a été élaboré en mettant en place une réelle concertation au niveau du bassin. La représentation des divers acteurs de l'eau formalisée dans la CLE, a été élargie dans le cadre des commissions thématiques et géographiques auxquelles ont été conviés tout les acteurs du territoire, membres de la CLE ou non.

Les commissions thématiques ont concerné les problématiques inondation, gestion quantitative de la ressource en eau et la gestion qualitative de la ressource et des milieux aquatiques.

Quatre commissions géographiques ont été mises en place, correspondant aux quatre grandes entités du bassin : zone amont, causses et gorges, bassin de la Lergue et plaine de l'Hérault.

Les réunions de concertation se sont déroulées à toutes les phases de la démarche : de l'état des lieux, le diagnostic, le choix des orientations et les préconisations du SAGE (PAGD et règlement).

La CLE a été réunie régulièrement et a validé la démarche en 2 étapes :

- diagnostic et grandes orientations, le 19 décembre 2005,
- PAGD et règlement, le 14 février 2008.

Le grand public va être consulté dans le cadre de l'enquête publique prévue par la loi de décembre 2006.

3.2.2 Fondement de la stratégie

La stratégie du SAGE a été choisie après la phase d'élaboration du diagnostic, lors de la définition des grandes orientations du SAGE.

Deux réunions successives de la CLE ont été nécessaires pour fixer ces orientations.

Le diagnostic eau et territoire, établi dans le cadre du SAGE, a montré aux membres de la CLE que le scénario tendanciel n'était pas acceptable, compte tenu des risques sur le partage de l'eau et la qualité des milieux aquatiques.

A partir de ce constat, deux enjeux majeurs se sont dégagés :

- intégrer durablement l'eau et l'aménagement du territoire,
- anticiper l'accroissement démographique du bassin et ses conséquences.

La construction de la stratégie s'est faite de manière itérative, en intégrant ces enjeux dans les objectifs du SAGE, et jusque dans les préconisations détaillées.

Ainsi, quatre orientations stratégiques ont été définies :

- Mettre en œuvre une gestion quantitative durable, permettant de satisfaire les usages et les milieux
- Maintenir ou restaurer la qualité de la ressource et des milieux pour permettre l'expression de leur potentialité biologique et leur compatibilité avec les usages
- Limiter et mieux gérer le risque inondation
- Développer l'action concertée et améliorer l'information

La stratégie adoptée apporte ainsi une plus-value systématique par rapport à la situation actuelle et au scénario tendanciel.

Elle répond aux enjeux du territoire, elle permet de progresser vers le bon état écologique des masses d'eau, et vers une organisation du partage de l'eau qui vise un équilibre quantitatif entre les usages de l'eau et les besoins des milieux aquatiques.

Elle reflète le lien fort qui unit les acteurs du territoire avec les cours d'eau et les milieux aquatiques du bassin. La reconnaissance des milieux aquatiques comme valeur patrimoniale à protéger et à mettre en valeur s'est exprimée clairement dans le choix des objectifs et préconisations du SAGE.

A titre d'exemple, on citera le projet d'aménagement du cœur du bassin de l'Hérault, nommé « Valcordia ». Ce projet territorial vise à assurer le développement harmonieux de cette zone stratégique, bientôt reliée à Montpellier par l'autoroute, et siège d'un fort accroissement démographique.

L'ensemble de la planification en cours intègre bien les problématiques « eau » l'approvisionnement en eau potable, l'occupation des sols en zones inondables, l'irrigation...

Mais au centre du projet de territoire se trouve le fleuve lui-même, identifié comme élément naturel majeur et identitaire de la zone, et, à ce titre, à protéger et à mettre en valeur de manière prioritaire.

3.2.3 Une planification poussée dans le domaine de la gestion quantitative

Lors des phases de concertation, la thématique de la gestion quantitative est apparue comme l'enjeu majeur. En effet, des situations de tension sur la ressource en période estivale existent déjà, et l'évolution du bassin aboutirait probablement à des crises ou pénuries, si rien n'est engagé.

Pour y répondre, le SAGE définit l'organisation du partage de l'eau sur le bassin.

Il demande :

- à l'échelle du bassin d'un schéma directeur de partage de la ressource,
- au niveau des sous-bassins, l'établissement de PGCR (plan de gestion concerté de la ressource).

Ces documents de planification devront intégrer les préconisations spécifiques de maîtrise de la demande, et d'optimisation des équipements existants, tant pour l'eau potable que pour l'irrigation.

Les débats sur le partage de la ressource ont amené la CLE à se questionner sur la part à réserver au milieu aquatique pour répondre à l'objectif de bon état écologique demandé par le futur SDAGE.

Une étude a donc été lancée, avec pour objectif de définir dans les cours d'eau, les débits minimum qui garantissent un fonctionnement satisfaisant des milieux aquatiques, puis de proposer des scénarios de gestion qui permettent d'atteindre ou de maintenir ces débits.

Cette étude est quasiment achevée et va permettre de fixer les valeurs de DOE (débit d'objectif d'étiage) et de DCR (débit de crise), que va demander le futur SDAGE.

La démarche engagée sur l'Hérault apparaît donc en parfaite cohérence avec la politique globale définie au niveau du district Rhône-Méditerranée, voire en anticipation des demandes.

La méthodologie développée pour la définition des besoins des milieux aquatiques peut même être considérée comme pionnière, elle est amenée à être reproduite sur d'autres bassins.

3.2.4 Une attention particulière à la qualité de l'eau et des milieux aquatiques

Les objectifs environnementaux de l'eau et des milieux aquatiques vont être définis par le futur SDAGE qui précisera pour toutes les masses d'eau du bassin quel est le bon état ou le bon potentiel à atteindre, en application de la directive européenne sur l'eau du 23 octobre 2000.

Le SAGE reprend bien évidemment ces objectifs, et rappelle également le principe de non-dégradation de la qualité, énoncé par la directive européenne.

Dans ses préconisations, il définit des contraintes spécifiques pour le traitement des pollutions par l'azote et le phosphore, susceptibles de déclencher un processus d'eutrophisation favorisé par le contexte méditerranéen, forte température et étiage sévère.

Le SAGE fait reconnaître des problématiques sensibles dont l'analyse des impacts et des solutions de traitement sont encore imparfaitement connues ou reconnues.

Il s'agit de la pollution au plomb et zinc issue de l'ancienne mine des Malines, ainsi que la pollution diffuse par les pesticides.

Pour ces deux problématiques, le SAGE demande des investigations supplémentaires pour objectiver le diagnostic et adapter la réponse au bassin versant.

Le SAGE pointe la richesse des milieux connexes, notamment de la ripisylve du fleuve et de ses principaux affluents, comme un enjeu environnemental prioritaire qui va nécessiter l'intervention des collectivités actuellement peu impliquées dans ce domaine.

Il définit également les objectifs pour la circulation des poissons migrateurs, aloses et anguilles.

Enfin, le SAGE intègre la vocation eau potable de certaines ressources, et demande la définition de protection spécifique pour celles-ci.

3.2.5 Une approche du risque inondation basée sur la prévention et l'alerte

Le SAGE demande le renforcement de la prévention face au risque inondation, notamment par sa prise en compte systématique dans les documents d'urbanisme.

Il insiste sur la détermination et la prise en compte du risque d'inondation par ruissellement, en complément du risque par débordement des cours d'eau qui est mieux connu sur le bassin compte tenu de la bonne couverture en PPRI.

Par ailleurs, le SAGE intègre la spécificité des phénomènes hydrologiques en climat méditerranéen. Il demande la prise en compte des pluies extrêmes (type événement cévenol) dans les projets territoriaux et les procédures de d'autorisation administrative.

Enfin, il met l'accent sur la nécessité de mettre en places des systèmes opérationnels d'information, d'alerte, et de secours et préconise l'élaboration de plans communaux de sauvegarde sur l'ensemble du bassin versant.

3.2.6 La pérennité de l'action par la structuration des acteurs et l'information

L'élaboration du SAGE aura permis de définir les objectifs pour une gestion intégrée de l'eau sur le bassin versant entier.

Au cours de la procédure, la mise en place d'une structure de bassin est apparue nécessaire pour mettre en œuvre la gestion de l'eau définie par le SAGE.

Ainsi, parallèlement au SAGE, la concertation entre les acteurs du bassin a abouti à la création d'un syndicat mixte, le Syndicat Mixte du Bassin du Fleuve Hérault (SMBFH), créé par arrêté préfectoral le 19 janvier 2009. Il regroupe les départements de l'Hérault et du Gard, ainsi que les 8 EPCI qui couvrent la quasi-totalité du bassin (voir carte en annexe 2).

Les missions de ce syndicat sont le portage du SAGE et des études globales, l'animation de la politique de l'eau sur le bassin et la coordination des acteurs.

Ce syndicat permettra d'améliorer la connaissance par les études qu'il portera ; il assurera également le transfert des connaissances et la sensibilisation par ses missions d'information et de communication.

La création de cette structure garantit la pérennité de l'action sur le territoire.

4. ANALYSE DES EFFETS DES PRECONISATIONS DU SAGE

Le SAGE définit des objectifs et les moyens de les atteindre à travers des préconisations. Celles-ci sont de plusieurs types :

- préconisation d'ordre réglementaire,
- préconisation de gestion,
- préconisation d'aménagement,
- préconisation d'amélioration de la connaissance,
- préconisation de communication.

L'ensemble des préconisations est regroupé dans le Plan d'Aménagement et de Gestion Durable (PAGD) du SAGE.

C'est ce document qui définit les lignes de la politique de l'eau à mettre en œuvre sur le bassin versant, et les objectifs du bassin.

Les décisions administratives dans le domaine de l'eau doivent être compatibles avec le Plan.

Les préconisations à caractère réglementaire sont regroupées dans le Règlement du SAGE. Ce règlement et ses documents cartographiques sont opposables à toute personne publique ou privée.

La traduction des préconisations est détaillée dans une estimation prévisionnelle des mesures et moyens à mettre en œuvre.

L'analyse des effets du SAGE est détaillée selon les 4 grandes unités territoriales.

Les effets du SAGE sont dégagés des préconisations générales du SAGE, et illustrés, quand c'est possible, par les effets plus précis tirés du programme de mesure du SAGE.

4.1 HAUTE VALLEE

4.1.1 SAGE et biodiversité

Le SAGE va agir principalement sur l'eau et les milieux connexes. Il n'aura que peu d'impact sur les autres milieux, notamment les causses où l'eau est absente.

Le SAGE va renforcer la protection des zones humides sur le secteur. En effet, dans sa préconisation B.5.4, il pose le principe de leur préservation et restauration et proscrit toute perte de superficie ou de fonctionnalité biologique de ces zones.

Il agit ainsi en complément des programmes de préservation des tourbières sur le territoire du Parc National des Cévennes, et des programmes d'entretien de la ripisylve développés par le SIVU Ganges - Le Vigan.

Le SAGE va conforter la présence de la mosaïque zones fraîches/zones arides qui fait la richesse des vallées du secteur comme dans les gorges de la Vis et de la Virenque.

Le SAGE va donner une base pour l'entretien du milieu physique des rivières suite à l'étude géomorphologique qu'il préconise. Des règles de gestion des érosions de berge et des atterrissements seront notamment définies. Il en résultera des travaux de type entretien de la ripisylve, protection des berges, enlèvement de matériaux...

Ces travaux pourraient entraîner des effets négatifs ponctuels sur les milieux aquatiques : dérangement de la faune, turbidité, colmatage de frayères, destruction temporaire d'habitats ... Un cadrage préalable des interventions pour prévenir et minimiser ces impacts.

Le Syndicat Mixte du Bassin du Fleuve Hérault, en tant que coordinateur global des actions sur l'eau, formulera les précautions à prendre pendant ces travaux et s'assurera de leur transmission aux maîtres d'ouvrage locaux, puis leur respect.

Une vigilance spécifique sera mise en place par rapport aux populations d'écrevisses à pattes et à la présence de la loutre dans la vallée de la Vis.

Le SIVU Ganges- le Vigan sera le maître d'ouvrage des travaux, et sa longue expérience en entretien et mise en valeur de cours d'eau apporte une garantie du respect de la biodiversité dans la finalité et le déroulement des travaux qui seront entrepris.

Il convient de rappeler également que les travaux en rivière sont soumis à déclaration aux services en charge de la police de l'eau, et qu'à ce titre, l'administration devra conditionner l'autorisation des travaux aux mesures de respect des milieux naturels.

Le SAGE reconnaît explicitement la valeur patrimoniale exceptionnelle de la vallée de la Vis, avec son hydrologie karstique, la présence d'une faune riche et spécifique (truite méditerranéenne de souche pure, présence de loutre, écrevisse à pattes blanches).

Il reconnaît que la préservation de cette richesse est due essentiellement au faible niveau des pressions anthropiques, et déconseille fortement une ouverture des gorges à une fréquentation plus forte.

Il agit ainsi dans le sens de la préservation de ce milieu remarquable, classé au titre des paysages, et faisant l'objet d'un zonage Natura 2000.

4.1.2 Milieux aquatiques

Le SAGE donne la marche à suivre pour une gestion quantitative équilibrée des ressources en eau sur le bassin versant. Il prévoit notamment la définition des débits minimum biologiques dans les cours d'eau, puis les actions à mener pour atteindre ou les respecter.

Il demande le développement des plans de gestion concertés de la ressource, qui doivent organiser le partage de la ressource entre les usages (production d'eau potable, irrigation) et les besoins des milieux naturels.

L'enjeu est très fort sur la haute vallée de l'Hérault qui connaît des étiages sévères, aggravés par des prélèvements par des canaux qui détournent une quantité d'eau bien supérieure aux besoins réels des usages ; il en résulte des tronçons de cours d'eau court-circuités où le débit est très faible et pénalise fortement les milieux aquatiques.

La mise en place de ces plans permettra de retrouver dans ces cours d'eau, des débits d'étiage moins influencés qui amélioreront fortement les conditions hydrodynamiques estivales, et favoriseront une meilleure expression des potentialités biologiques des milieux aquatiques.

La réussite de cette action est conditionnée par la mise en place d'un réseau fiable et densifié de mesure des débits d'étiage des cours d'eau, ainsi qu'une connaissance accrue des volumes et débits prélevés par les différents usagers.

Le SMBFH sera chargé de définir le réseau de mesure complémentaire et de le mettre en place avec les partenaires institutionnels (Etat, Conseil Général), il coordonnera également les actions de connaissance et de gestion des prélèvements à travers le développement des plans de gestion concertée de la ressource que demande le SAGE.

4.1.3 Ressources en eau

Parallèlement à cette planification, des actions d'optimisation des ouvrages sont demandées, quels que soient les usages (eau potable ou irrigation), afin de mieux adapter les prélèvements aux besoins en limitant les gaspillages et en incitant à une utilisable raisonnée et vertueuse de la ressource. A titre d'exemple, le SAGE fixe un objectif de rendement minimum de 75 % pour les réseaux d'eau potable.

Les actions opérationnelles résultantes seront principalement des diagnostics puis des travaux sur les différents réseaux, eau potable et irrigation.

Compte tenu de l'accroissement démographique modéré dans le secteur des hautes vallées (demande en eau quasi-constante), l'effet attendu est une amélioration des conditions d'étiage des cours d'eau et des aquifères.

En amont, la protection des ressources en eau préconisée par le SAGE, passe par une adéquation à établir entre les politiques de l'eau et de l'aménagement du territoire. Il conviendra d'adapter l'aménagement du territoire en fonction des ressources disponibles et de la qualité des milieux.

Cela signifie une participation forte des acteurs de l'eau, notamment de la CLE, dans les démarches de planification territoriale de type SCOT.

Le SMBFH devra s'impliquer de manière forte dans l'animation territoriale afin de bien intégrer les problématiques de l'eau dans l'aménagement du territoire.

4.1.4 Risques

Le risque inondation est largement pris en compte dans le SAGE.

Le SAGE insiste sur la diminution de la vulnérabilité, avec à minima sa non-augmentation.

Il va permettre de renforcer encore le contrôle de l'aménagement du territoire dans la zone inondable. Par la prescription de plan de prévention du risque inondation.

Le développement de cette procédure permettra de bannir toute urbanisation des zones inondables et agira comme une protection supplémentaire des cours d'eau et de leurs annexes, notamment les ripisylves, sièges d'une grande biodiversité.

Le SAGE demande la généralisation de la prise en compte du risque d'inondation dû au ruissellement (par opposition au risque par débordement), avec son intégration systématique aux projets d'urbanisme.

Il en découlera une planification puis une mise en œuvre d'équipements d'assainissement pluvial adaptés, permettant de réduire l'augmentation des débits locaux liés à l'imperméabilisation.

L'ensemble sera consigné dans une notice hydraulique à réaliser pour chaque projet.

Cette notice devra prévoir les mesures pour assurer l'entretien des équipements, et une qualité des rejets pluviaux compatible avec les objectifs de qualité des milieux récepteurs.

L'administration, dans son rôle d'instruction des autorisations de tels équipements, devra y veiller.

4.1.5 Cadre de vie

Le SAGE aura peu d'effet notoire sur le cadre de vie. Il contribuera au maintien, voire au développement des ripisylves, qui sont un marqueur important du paysage.

L'effet sera donc particulièrement positif pour les vallées de la Vis et de l'Hérault.

4.1.6 Santé

D'un point de vue quantitatif, les mesures du SAGE vont dans le sens d'une amélioration et d'une sécurisation de l'approvisionnement en eau potable. D'un point de vue qualitatif, le SAGE va influencer pour maintenir ou améliorer la qualité des ressources en eau et donc l'eau distribuée.

D'un point de vue réglementaire, le SAGE demande la mise en conformité de l'ensemble des captages AEP du bassin ; Ceci va entraîner, dans le cadre des DUP, l'accélération de la mise en place des périmètres de protection réglementaires de ces points d'eau.

le SAGE demande l'atteinte d'une qualité d'eau compatible avec l'usage baignade pour l'Hérault, l'Arre et la Vis.

Il va inciter à développer des mesures de dépollution, notamment en période pluvieuse, pour les équipements d'assainissement actuellement insuffisants, notamment dans le secteur du Vigan.

La conséquence sera une limitation des risques pour la santé des pratiquants d'activités nautiques estivales, très présents sur tout le secteur.

La problématique de la pollution métallique du site de l'ancienne exploitation minière des Malines est bien identifiée dans le SAGE. Elle conduira à la définition d'un programme d'action qui devra intégrer les dimensions environnementales et santé publique, avec analyses et actions sur l'ensemble des chaînes trophiques impactées par la pollution.

La réalisation du diagnostic, puis la coordination des actions font partie du programme d'action du SMBFH.

4.2 CAUSSES ET GORGES DE L'HERAULT

4.2.1 SAGE et biodiversité

Le SAGE va agir principalement sur l'eau et les milieux connexes. Il n'aura que peu d'impact sur les autres milieux, notamment les causses où l'eau est absente.

Le SAGE va renforcer la protection des zones humides sur le secteur. En effet, dans sa préconisation B.5.4, il pose le principe de leur préservation et restauration et proscrit toute perte de superficie ou de fonctionnalité biologique de ces zones.

Il insiste sur la préservation des milieux humides du secteur de St-Martin de Londres (mares temporaires) en privilégiant une activité d'agro-pastoralisme respectueuse de ces milieux.

Comme pour le secteur des hautes vallées, le SAGE va donner une base pour l'entretien du milieu physique des rivières suite à l'étude géomorphologique qu'il préconise. Des règles de gestion des érosions de berge et des atterrissements seront notamment définies.

Il en résultera des travaux de type entretien de la ripisylve, protection des berges, enlèvement de matériaux...

Ces travaux pourraient entraîner des effets négatifs ponctuels sur les milieux aquatiques : dérangement de la faune, turbidité, colmatage de frayères, destruction temporaire d'habitats... Un cadrage préalable des interventions pour prévenir et minimiser ces impacts.

Il convient de noter que le secteur des gorges correspond à une zone de simple transit des matériaux et qu'à priori, les actions seront très limitées sur ce secteur.

Le Syndicat Mixte du Bassin du Fleuve Hérault, en tant que coordinateur global des actions sur l'eau, formulera les précautions à prendre pendant ces travaux et veillera à la minimisation des impacts sur les milieux aquatiques.

En outre, le SMBFH devra favoriser l'émergence d'une maîtrise d'ouvrage locale de ces travaux en rivière qui fait actuellement défaut sur ce territoire.

Il convient de rappeler également que les travaux en rivière sont soumis à déclaration aux services en charge de la police de l'eau, et qu'à ce titre, l'administration devra conditionner l'autorisation des travaux aux mesures de respect des milieux naturels.

Le SAGE reconnaît explicitement la valeur patrimoniale exceptionnelle de la vallée de la Buèges, avec son hydrologie karstique spécifique, la présence d'un milieu naturel particulièrement riche.

Il reconnaît que la préservation de cette richesse est due essentiellement à son hydrologie originale, et déconseille fortement toute modification de ce régime hydrologique, notamment par des prélèvements supplémentaires

4.2.2 Milieux aquatiques

Le SAGE donne la marche à suivre pour une gestion quantitative équilibrée des ressources en eau sur le bassin versant. Il prévoit notamment la définition des débits minimum biologiques dans les cours d'eau, puis les actions à mener pour atteindre ou les respecter.

Il demande le développement des plans de gestion concertés de la ressource, qui doivent organiser le partage de la ressource entre les usages (production d'eau potable, irrigation) et les besoins des milieux naturels.

La mise en place de ces plans permettra de retrouver dans ces cours d'eau, des débits d'étiage moins influencés qui amélioreront fortement les conditions hydrodynamiques estivales, et favoriseront une meilleure expression des potentialités biologiques des milieux aquatiques.

La réussite de cette action est conditionnée par la mise en place d'un réseau fiable et densifié de mesure des débits d'étiage des cours d'eau, ainsi qu'une connaissance accrue des volumes et débits prélevés par les différents usagers.

4.2.3 Ressources en eau

Parallèlement à cette planification, des actions d'optimisation des ouvrages sont demandées, quels que soient les usages (eau potable ou irrigation), afin de mieux adapter les prélèvements aux besoins en limitant les gaspillages et en incitant à une utilisable raisonnée et vertueuse de la ressource. A titre d'exemple, le SAGE fixe un objectif de rendement minimum de 75 % pour les réseaux d'eau potable. Les actions opérationnelles résultantes seront principalement des diagnostics puis des travaux sur les différents réseaux, eau potable et irrigation.

En amont, la protection des ressources en eau passe préconisée par le SAGE, passe par une adéquation à établir entre les politiques de l'eau et de l'aménagement du territoire. Il conviendra d'adapter l'aménagement du territoire en fonction des ressources disponibles et de la qualité des milieux.

Cela signifie une participation forte des acteurs de l'eau, notamment de la CLE, dans la démarche de planification territoriale actuellement en cours dans le cadre du SCOT du Pic St-Loup.

La CLE devra notamment veiller à ce que le SCOT comporte un volet eau spécifique sur l'eau, qui prenne en compte la gestion des ressources karstiques spécifiques de ce secteur, avec notamment la ressource des cent-fonts, d'importance stratégique départementale.

4.2.4 Risques

Le risque inondation est largement pris en compte dans le SAGE.

Le SAGE insiste sur la diminution de la vulnérabilité, avec à minima sa non-augmentation.

Il va permettre de renforcer encore le contrôle de l'aménagement du territoire dans la zone inondable. Par la prescription de plan de prévention du risque inondation.

Le développement de cette procédure permettra de bannir toute urbanisation des zones inondables et agira comme une protection supplémentaire des cours d'eau et de leurs annexes, notamment les ripisylves, sièges d'une grande biodiversité.

Il demande la généralisation de la prise en compte du risque d'inondation dû au ruissellement (par opposition au risque par débordement), avec son intégration systématique aux projets d'urbanisme.

Peu d'effet est attendu sur ce territoire où très peu d'urbanisation nouvelle se profile.

4.2.5 Cadre de vie

Le SAGE aura peu d'effet notoire sur le cadre de vie. Il contribuera au maintien, voire au développement des ripisylves, qui sont un marqueur important du paysage. Il n'aura pas de conséquence sur le site classé des gorges de l'Hérault.

4.2.6 Santé

D'un point de vue quantitatif, les mesures du SAGE vont dans le sens d'une amélioration et d'une sécurisation de l'approvisionnement en eau potable. D'un point de vue qualitatif, le SAGE va influencer pour maintenir ou améliorer la qualité des ressources en eau et donc l'eau distribuée.

D'un point de vue réglementaire, le SAGE demande la mise en conformité de l'ensemble des captages AEP du bassin ; Ceci va entraîner, dans le cadre des DUP, l'accélération de la mise en place des périmètres de protection réglementaires de ces points d'eau.

Ce point est particulièrement important sur ce secteur qui recèle de grandes réserves aquifères vulnérables du fait de leur caractère karstique.

Le SAGE demande l'atteinte d'une qualité d'eau compatible avec l'usage baignade pour l'Hérault. Il va inciter à développer des mesures de dépollution, notamment en période pluvieuse, pour les équipements d'assainissement actuellement insuffisant, notamment dans les secteurs amont des gorges.

La conséquence sera une limitation des risques pour la santé des pratiquants d'activités nautiques estivales, très présents sur tout le secteur.

Enfin, le SAGE demande la mise en place d'un véritable plan de fréquentation des gorges de l'Hérault en période estivale, où l'affluence actuelle peut dégrader les milieux aquatiques et intensifier la pollution.

4.3 BASSIN DE LA LERGUE

4.3.1 SAGE et biodiversité

Le SAGE va agir principalement sur l'eau et les milieux connexes. Il n'aura que peu d'impact sur les autres milieux, notamment les causses où l'eau est absente.

Le SAGE va donner une base pour l'entretien du milieu physique des rivières suite à l'étude géomorphologique qu'il préconise.

Il va conduire notamment à la restauration du milieu physique particulièrement dégradé dans le secteur aval de la Lergue, suite aux extractions de matériaux réalisées par le passé au confluent Lergue-Hérault.

Les travaux de restauration, potentiellement importants, pourraient entraîner des effets négatifs ponctuels sur les milieux aquatiques : dérangement de la faune, turbidité, colmatage de frayères, destruction temporaire d'habitats... Un cadrage préalable des interventions pour prévenir et minimiser ces impacts.

Le Syndicat Mixte du Bassin du Fleuve Hérault, en tant que coordinateur global des actions sur l'eau, formulera les précautions à prendre pendant ces travaux et veillera à la minimisation des impacts sur les milieux aquatiques.

La préservation de la ripisylve de la Lergue constituera un enjeu majeur pour les milieux naturels. En outre, le SMBFH devra favoriser l'émergence d'une maîtrise d'ouvrage locale de ces travaux en rivière qui fait actuellement défaut sur ce territoire.

Il convient de rappeler également que les travaux en rivière sont soumis à déclaration aux services en charge de la police de l'eau, et qu'à ce titre, l'administration devra conditionner l'autorisation des travaux aux mesures de respect des milieux naturels.

4.3.2 Milieux aquatiques

Le SAGE donne la marche à suivre pour une gestion quantitative équilibrée des ressources en eau sur le bassin versant. Il prévoit notamment la définition des débits minimum biologiques dans les cours d'eau, puis les actions à mener pour atteindre ou les respecter.

Il demande le développement des plans de gestion concertés de la ressource, qui doivent organiser le partage de la ressource entre les usages (production d'eau potable, irrigation) et les besoins des milieux naturels.

L'enjeu est très fort sur la vallée de la Lergue où les étiages sont aggravés par les prélèvements des canaux qui détournent une quantité d'eau bien supérieure aux besoins réels des usages ; Il en résulte des tronçons de cours d'eau court-circuités où le débit est très faible et pénalise fortement les milieux aquatiques.

La mise en place de ces plans permettra de retrouver dans ces cours d'eau, des débits d'étiage moins influencés qui amélioreront fortement les conditions hydrodynamiques estivales, et favoriseront une meilleure expression des potentialités biologiques des milieux aquatiques.

La réussite de cette action est conditionnée par la mise en place d'un réseau fiable et densifié de mesure des débits d'étiage des cours d'eau, ainsi qu'une connaissance accrue des volumes et débits prélevés par les différents usagers.

Le SAGE va permettre de lutter contre l'eutrophisation potentielle de la Lergue, en imposant systématiquement un abattement du phosphore par les dispositifs d'épuration dont la charge est supérieure à 2 000 équivalents habitant. Le phosphore est en effet actuellement le facteur limitant de l'eutrophisation.

Le SAGE incite fortement à la diminution de l'utilisation des pesticides dans les cultures, principalement viticoles sur le bassin de la Lergue. Il prône notamment l'arrêt des désherbants chimiques, au profit du désherbage mécanique, ou de l'enherbement des cultures.

Au-delà, la mise en place d'une politique globale de réduction de la pollution de l'eau par les pesticides est un objectif affiché par le SAGE. Sa réussite sera conditionnée par l'implication forte du syndicat de bassin avec notamment la création d'une animation sur tout son territoire.

4.3.3 Ressources en eau

Des actions d'optimisation des ouvrages sont demandées, quels que soient les usages (eau potable ou irrigation), afin de mieux adapter les prélèvements aux besoins en limitant les gaspillages et en incitant à une utilisation raisonnée et vertueuse de la ressource. A titre d'exemple, le SAGE fixe un objectif de rendement minimum de 75 % pour les réseaux d'eau potable.

Les actions opérationnelles résultantes seront principalement des diagnostics puis des travaux sur les différents réseaux, eau potable et irrigation.

L'engagement de ce type d'action est particulièrement important compte tenu de la pression démographique qui va entraîner une augmentation des besoins notamment en eau potable.

En amont, la protection des ressources en eau passe préconisée par le SAGE, passe par une adéquation à établir entre les politiques de l'eau et de l'aménagement du territoire. Il conviendra d'adapter l'aménagement du territoire en fonction des ressources disponibles et de la qualité des milieux.

Cela signifie une participation forte des acteurs de l'eau, notamment de la CLE, dans les démarches de planification territoriale.

Cette implication est essentielle sur ce secteur qui comporte des ressources stratégiques (Lac du Salagou) et qui va prochainement faire l'objet d'un SCOT porté par le syndicat mixte du Pays Larzac-cœur d'Hérault

4.3.4 Risques

Le SAGE insiste sur la diminution de la vulnérabilité, avec a minima sa non-augmentation.

Il va permettre de renforcer encore le contrôle de l'aménagement du territoire dans la zone inondable. Par la prescription de plan de prévention du risque inondation.

Le développement de cette procédure permettra de bannir toute urbanisation des zones inondables et agira comme une protection supplémentaire des cours d'eau et de leurs annexes, notamment les ripisylves, sièges d'une grande biodiversité.

Le SAGE demande la généralisation de la prise en compte du risque d'inondation dû au ruissellement (par opposition au risque par débordement), avec son intégration systématique aux projets d'urbanisme.

Il en découlera une planification puis une mise en œuvre d'équipements d'assainissement pluvial adaptés, permettant de réduire l'augmentation des débits locaux liés à l'imperméabilisation.

L'ensemble sera consigné dans une notice hydraulique à réaliser pour chaque projet.

Cette notice devra prévoir les mesures pour assurer l'entretien des équipements, et une qualité des rejets pluviaux compatible avec les objectifs de qualité des milieux récepteurs.

L'administration, dans son rôle d'instruction des autorisations de tels équipements, devra y veiller.

4.3.5 Cadre de vie

Le SAGE aura peu d'effet notoire sur le cadre de vie. Il contribuera au maintien, voire au développement des ripisylves, qui sont un marqueur important du paysage.

Le site du lac du Salagou pourrait éventuellement être partiellement altéré en terme de paysage. En effet suite au SAGE, ce lac de barrage pourrait se voir assigner un rôle nouveau dans le soutien d'étiage des cours d'eau aval ; Ceci pourrait alors entraîner un marnage du lac supérieur à l'actuel, qui pourrait apparaître comme une dégradation du paysage.

Cependant, compte tenu des nombreux autres usages du lac (tourisme notamment) le marnage futur ne pourra être que relativement limité car l'avis de la commission des Sites sur la modification du paysage devra être respecté.

4.3.6 Santé

D'un point de vue quantitatif, les mesures du SAGE vont dans le sens d'une amélioration et d'une sécurisation de l'approvisionnement en eau potable. D'un point de vue qualitatif, le SAGE va influencer pour maintenir ou améliorer la qualité des ressources en eau et donc l'eau distribuée.

D'un point de vue réglementaire, le SAGE demande la mise en conformité de l'ensemble des captages AEP du bassin ; Ceci va entraîner, dans le cadre des DUP, l'accélération de la mise en place des périmètres de protection réglementaires de ces points d'eau.

Le SAGE demande l'atteinte d'une qualité d'eau compatible avec l'usage baignade pour la Lergue à l'aval de Lodève.

Il va inciter à développer des mesures de dépollution, notamment en période pluvieuse, pour les équipements d'assainissement actuellement insuffisants, notamment dans le secteur de Lodève.

La conséquence sera une limitation des risques pour la santé des pratiquants d'activités nautiques estivales.

4.4 PLAINE DE L'HERAULT

4.4.1 SAGE et biodiversité

Le SAGE va agir principalement sur l'eau et les milieux connexes. Il n'aura que peu d'impact sur les autres milieux où l'eau est absente.

Le SAGE va donner une base pour l'entretien du milieu physique des rivières suite à l'étude géomorphologique qu'il préconise. Des règles de gestion des érosions de berge et des atterrissements seront notamment définies.

Il permettra également de prévenir ou limiter l'apparition des espèces invasives comme la canne de Provence, présente de manière discontinue sur les berges du fleuve dans sa partie aval.

Il conduira également à la définition de l'espace de liberté du fleuve dans sa plaine. Suite à cette définition, des aménagements conséquents de renaturation des annexes fluviales pourront être réalisés.

Ces travaux pourraient entraîner des effets négatifs ponctuels sur les milieux aquatiques : dérangement de la faune, turbidité, colmatage de frayères, destruction temporaire d'habitats ... Un cadrage préalable des interventions pour prévenir et minimiser ces impacts.

Le Syndicat Mixte du Bassin du Fleuve Hérault, en tant que coordinateur global des actions sur l'eau, formulera les précautions à prendre pendant ces travaux et veillera à la minimisation des impacts sur les milieux aquatiques

La préservation de la ripisylve de l'Hérault constituera un enjeu majeur pour les milieux naturels.

En outre, le SMBFH devra favoriser l'émergence d'une maîtrise d'ouvrage locale de ces travaux en rivière qui fait actuellement défaut sur ce territoire.

Il convient de rappeler également que les travaux en rivière sont soumis à déclaration aux services en charge de la police de l'eau, et qu'à ce titre, l'administration devra conditionner l'autorisation des travaux aux mesures de respect des milieux naturels.

Le SAGE demande le rétablissement de la circulation des poissons migrateurs, anguilles et aloses, pour qu'ils puissent effectuer leur cycle biologique de manière optimale.

Les objectifs opérationnels sont la remontée de l'aloise jusqu'en moyenne vallée de l'Hérault et l'anguille jusque dans le haut bassin.

L'effet attendu est la multiplication des zones de frayères accessibles pour les aloses, et par la suite, une augmentation importante de la population de cette espèce dans sa fréquentation du fleuve.

Des travaux devront avoir lieu sur les ouvrages transversaux aux cours d'eau, notamment la mise en place de passes à poissons. A cette occasion, il conviendra d'être extrêmement vigilant pendant les travaux afin que le chantier ne vienne perturber les milieux aquatiques (période d'intervention, mesure de piégeages des pollutions de chantier...).

L'implication de la structure de bassin au côté des maîtres d'ouvrage sera nécessaire à ce bon déroulement.

4.4.2 Milieux aquatiques

Le SAGE donne la marche à suivre pour une gestion quantitative équilibrée des ressources en eau sur le bassin versant. Il prévoit notamment la définition des débits minimum biologiques dans les cours d'eau, puis les actions à mener pour atteindre ou les respecter.

Le SAGE va favoriser la modification radicale de l'irrigation sur le périmètre de l'ASA de Gignac, soit 2500 ha environ.

Sur ce secteur, le passage à une irrigation au goutte à goutte va entraîner une réduction importante des prélèvements dans le fleuve, qui bénéficiera en conséquence d'un débit d'étiage plus soutenu qui profitera au milieu aquatique.

Cependant, le système d'irrigation actuel permet, via ses trop-pleins, l'existence de milieux humides intéressants dans la moyenne vallée de l'Hérault.

Le projet de modernisation du système d'irrigation devra prendre en compte ces milieux, et assurer le maintien de leur fonctionnalité pendant et après les travaux.

Le SAGE demande le développement des plans de gestion concertés de la ressource, qui doivent organiser le partage de la ressource entre les usages (production d'eau potable, irrigation) et les besoins des milieux naturels.

La mise en place de ces plans permettra de retrouver dans ces cours d'eau, des débits d'étiage moins influencés qui amélioreront fortement les conditions hydrodynamiques estivales, et favoriseront une meilleure expression des potentialités biologiques des milieux aquatiques.

La réussite de cette action est conditionnée par la mise en place d'un réseau fiable et densifié de mesure des débits d'étiage des cours d'eau, ainsi qu'une connaissance accrue des volumes et débits prélevés par les différents usagers.

Le SMBFH sera chargé de définir le réseau de mesure complémentaire et de la mettre en place avec les partenaires institutionnels (Etat, Conseil général), il coordonnera également les actions de connaissance et de gestion des prélèvements à travers le développement des plans de gestion concertée de la ressource que demande le SAGE.

Le SAGE va permettre de lutter contre l'eutrophisation potentielle de l'Hérault, en imposant systématiquement un abattement du phosphore par les dispositifs d'épuration dont la charge est supérieure à 2 000 équivalents habitant. Le phosphore est en effet actuellement le facteur limitant de l'eutrophisation.

Le SAGE incite fortement à la diminution de l'utilisation des pesticides dans les cultures, principalement viticoles dans la plaine de l'Hérault. Il prône notamment l'arrêt des désherbants chimiques, au profit du désherbage mécanique ou de l'enherbement des cultures.

Au-delà, la mise en place d'une politique globale de réduction de la pollution de l'eau par les pesticides est un objectif affiché par le SAGE. Sa réussite sera conditionnée par l'implication forte du syndicat de bassin avec notamment la création d'une animation sur tout son territoire.

4.4.3 Ressources en eau

Des actions d'optimisation des ouvrages sont demandées, quels que soient les usages (eau potable ou irrigation), afin de mieux adapter les prélèvements aux besoins en limitant les gaspillages et en incitant à une utilisation raisonnée et vertueuse de la ressource. A titre d'exemple, le SAGE fixe un objectif de rendement minimum de 75 % pour les réseaux d'eau potable.

Les actions opérationnelles résultantes seront principalement des diagnostics puis des travaux sur les différents réseaux, eau potable et irrigation.

L'engagement de ce type d'action est particulièrement important compte tenu de la pression démographique actuelle (plus de 400 000 personnes desservies en été) et future (croissance démographique de 1 % par an) qui va entraîner une augmentation des besoins notamment en eau potable, principalement l'été, période où les milieux aquatiques sont les plus sensibles.

En amont, la protection des ressources en eau passe préconisée par le SAGE, passe par une adéquation à établir entre les politiques de l'eau et de l'aménagement du territoire. Il conviendra d'adapter l'aménagement du territoire en fonction des ressources disponibles et de la qualité des milieux.

Cela signifie une participation forte des acteurs de l'eau, notamment de la CLE, dans les démarches de planification territoriale.

Cette implication est essentielle sur ce secteur soumis à d'importants projets d'aménagement hydraulique (projet Aqua Domitia : adducteur d'eau venant du Rhône) et qui fait l'objet d'un SCOT (SCOT du Biterrois).

4.4.4 Risques

Le SAGE insiste sur la diminution de la vulnérabilité, avec à minima sa non-augmentation.

Le SMBFH va engager une étude hydraulique spécifique à la basse vallée, de manière à revoir de manière optimale le schéma d'endiguement de la plaine.

En outre, le SAGE va permettre de renforcer encore le contrôle de l'aménagement du territoire dans la zone inondable, par la prescription de plan de prévention du risque inondation.

Le développement de cette procédure permettra de bannir toute urbanisation des zones inondables et agira comme une protection supplémentaire des cours d'eau et de leurs annexes, notamment les ripisylves, siège d'une biodiversité particulièrement intéressante dans ce secteur marqué par l'omniprésence de la viticulture.

Le SAGE demande la généralisation de la prise en compte du risque d'inondation dû au ruissellement (par opposition au risque par débordement), avec son intégration systématique aux projets d'urbanisme.

Il en découlera une planification puis une mise en œuvre d'équipements d'assainissement pluvial adaptés, permettant de réduire l'augmentation des débits locaux liés à l'imperméabilisation.

L'ensemble sera consigné dans une notice hydraulique à réaliser pour chaque projet.

Cette notice devra prévoir les mesures pour assurer l'entretien des équipements, et une qualité des rejets pluviaux compatible avec les objectifs de qualité des milieux récepteurs.

L'administration, dans son rôle d'instruction des autorisations de tels équipements, devra y veiller.

4.4.5 Cadre de vie

Le SAGE aura peu d'effet notoire sur le cadre de vie. Il contribuera au maintien, voire au développement des ripisylves, qui sont un marqueur important du paysage.

L'effet du développement de l'enherbement des vignes pourrait apparaître comme une modification dans le paysage agricole, où l'on passerait de cultures sur sol nu, à une végétalisation des rangs de vigne.

Outre l'aspect paysager, l'impact de l'enherbement apparaît positif sur la biodiversité et sur les sols en limitant leur érosion.

Le SAGE demande la requalification écologique et paysagère des anciennes zones d'extraction dans les terrasses alluviales de l'Hérault. La mise en œuvre de cette orientation conduira à une amélioration sensible sur sites fréquemment laissés à l'abandon.

4.4.6 Santé

D'un point de vue quantitatif, les mesures du SAGE vont dans le sens d'une amélioration et d'une sécurisation de l'approvisionnement en eau potable. D'un point de vue qualitatif, le SAGE va influencer pour maintenir ou améliorer la qualité des ressources en eau et donc l'eau distribuée.

D'un point de vue réglementaire, le SAGE demande la mise en conformité de l'ensemble des captages AEP du bassin ; ceci va entraîner, dans le cadre des DUP, l'accélération de la mise en place des périmètres de protection réglementaires de ces points d'eau.

Le SAGE demande l'atteinte d'une qualité d'eau compatible avec l'usage baignade pour l'Hérault jusqu'à Aspiran.

Il va inciter à développer des mesures de dépollution, notamment en période pluvieuse, pour les équipements d'assainissement actuellement insuffisants.

La conséquence sera une limitation des risques pour la santé des pratiquants d'activités nautiques estivales.

4.5 ELEMENTS DE SYNTHESE SUR LE BASSIN

Le SAGE et les mesures qu'ils préconisent ont pour objectif l'amélioration de la qualité des eaux et des milieux aquatiques du bassin du fleuve Hérault. En ce sens, il aura un effet globalement positif sur l'environnement.

Seuls quelques effets négatifs ponctuels pourraient apparaître notamment à l'occasion des travaux qui en découlent. Une vigilance particulière devra être mise en place notamment par le SMBFH et les maîtres d'ouvrage locaux, responsables de ces travaux.

4.5.1 SAGE et biodiversité

Le SAGE va agir principalement sur l'eau et les milieux connexes. Il n'aura que peu d'impact sur les autres milieux, notamment les causses où l'eau est absente.

Le SAGE va donner une base pour l'entretien du milieu physique des rivières suite à l'étude géomorphologique qu'il préconise. Des règles de gestion des érosions de berge et des atterrissements seront notamment définies.

Des effets néfastes sur l'environnement aquatique pourraient avoir lieu, notamment si aucune mesure de cadrage préalable des interventions n'est prise avec les entrepreneurs, concernant la sensibilité des milieux, le calendrier des travaux...

Le respect de la biodiversité dans la finalité et le déroulement des travaux qui seront entrepris devra être assuré par le maître d'ouvrage des travaux ; Il pourra à cet effet s'appuyer sur le syndicat de bassin nouvellement créé.

4.5.2 Milieux aquatiques

Le SAGE donne la marche à suivre pour une gestion quantitative équilibrée des ressources en eau sur le bassin versant. Il prévoit notamment la définition des débits minimum biologiques dans les cours d'eau, puis les actions à mener pour atteindre ou les respecter.

Il demande le développement des plans de gestion concertés de la ressource, qui doivent organiser le partage de la ressource entre les usages (production d'eau potable, irrigation) et les besoins des milieux naturels.

La mise en place de ces plans permettra de retrouver dans ces cours d'eau, des débits d'étiage moins influencés qui amélioreront fortement les conditions hydrodynamiques estivales, et favoriseront une meilleure expression des potentialités biologiques des milieux aquatiques.

La réussite de cette action est conditionnée par la mise en place d'un réseau fiable et densifié de mesure des débits d'étiage des cours d'eau, ainsi qu'une connaissance accrue des volumes et débits prélevés par les différents usagers.

Le SAGE va permettre de lutter contre l'eutrophisation potentielle en imposant systématiquement un abattement du phosphore par les dispositifs d'épuration dont la charge est supérieure à 2 000 équivalents habitant.

Le SAGE incite fortement à la diminution de l'utilisation des pesticides dans les cultures, principalement viticoles du bassin. Il prône notamment l'arrêt des désherbants chimiques, au profit du désherbage mécanique ou de l'enherbement des cultures.

Au-delà, la mise en place d'une politique globale de réduction de la pollution de l'eau par les pesticides est un objectif affiché par le SAGE. Sa réussite sera conditionnée par l'implication forte du syndicat de bassin avec notamment la création d'une animation sur tout son territoire.

4.5.3 Ressources en eau

Des actions d'optimisation des ouvrages sont demandées, quels que soient les usages (eau potable ou irrigation), afin de mieux adapter les prélèvements aux besoins en limitant les gaspillages et en incitant à une utilisable raisonnée et vertueuse de la ressource. A titre d'exemple, le SAGE fixe un objectif de rendement minimum de 75 % pour les réseaux d'eau potable.

Les actions opérationnelles résultantes seront principalement des diagnostics puis des travaux sur les différents réseaux, eau potable et irrigation.

En amont, la protection des ressources en eau passe préconisée par le SAGE, passe par une adéquation à établir entre les politiques de l'eau et de l'aménagement du territoire. Il conviendra d'adapter l'aménagement du territoire en fonction des ressources disponibles et de la qualité des milieux.

Cela signifie une participation forte des acteurs de l'eau, notamment de la CLE, dans les démarches de planification territoriale de type SCOT.

4.5.4 Risques

Le risque inondation est largement pris en compte dans le SAGE.

Le SAGE insiste sur la diminution de la vulnérabilité, avec à minima sa non-augmentation.

Il va permettre de renforcer encore le contrôle de l'aménagement du territoire dans la zone inondable. Par la prescription de plan de prévention du risque inondation.

Le développement de cette procédure permettra de bannir toute urbanisation des zones inondables et agira comme une protection supplémentaire des cours d'eau et de leurs annexes, notamment les ripisylves, sièges d'une grande biodiversité.

Il demande la généralisation de la prise en compte du risque d'inondation dû au ruissellement (par opposition au risque par débordement), avec son intégration systématique aux projets d'urbanisme.

Il en découlera une planification puis une mise en œuvre d'équipement d'assainissement pluvial adapté, permettant de réduire l'augmentation des débits locaux liés à l'imperméabilisation.

Il pourrait conduire à une consommation d'espaces supplémentaire pour équiper le territoire en bassin de rétention par exemple. Il conviendra alors de s'assurer que ces équipements ne conduisent pas à une perte de biodiversité dans les secteurs où ils seront implantés, ou à défaut que des mesures compensatoires soient prévues.

A l'échelle du bassin, l'action prévue mériterait d'être coordonnée et dynamisée par la mise en œuvre d'un PAPI (Plan d'Action et de Prévention des Inondations) programme global que pourrait porter le syndicat de bassin.

4.5.5 Cadre de vie

Le SAGE aura peu d'effet notoire sur le cadre de vie.

Il contribuera au maintien, voire au développement des ripisylves, qui sont un marqueur important du paysage.

Il n'aura pas de conséquence sur le site classé des gorges de l'Hérault.

Il pourrait éventuellement modifier le paysage du site du Salagou en conduisant à un marnage plus important du plan d'eau

4.5.6 Santé

D'un point de vue quantitatif, les mesures du SAGE vont dans le sens d'une amélioration et d'une sécurisation de l'approvisionnement en eau potable. D'un point de vue qualitatif, le SAGE va influencer pour maintenir ou améliorer la qualité des ressources en eau et donc l'eau distribuée.

D'un point de vue réglementaire, le SAGE demande la mise en conformité de l'ensemble des captages AEP du bassin ; ceci va entraîner, dans le cadre des DUP, l'accélération de la mise en place des périmètres de protection réglementaires de ces points d'eau.

le SAGE demande l'atteinte d'une qualité d'eau compatible avec l'usage baignade pour l'Hérault jusqu'à Aspiran, la Vis, l'Arre et la Lergue.

Il va inciter à développer des mesures de dépollution, notamment en période pluvieuse, pour les équipements d'assainissement actuellement insuffisant.

La conséquence sera une limitation des risques pour la santé des pratiquants d'activités nautiques estivales.

4.5.7 Energie

L'évaluation du potentiel hydroélectrique du bassin a été réalisée dans le cadre de l'état des lieux du SAGE. Cette évaluation s'appuie sur le potentiel hydraulique des cours d'eau, elle intègre également les contraintes environnementales liées au bon état quantitatif et qualitatif des cours d'eau.

La prise en compte de ces contraintes a conduit à définir un potentiel de développement de l'hydroélectricité faible, et soumis à de fortes exigences environnementales.

5. MESURES CORRECTRICES ET DE SUIVI

5.1 MESURES CORRECTRICES

Le SAGE est un document à forte vocation environnementale. Les orientations et mesures qu'il établit s'inscrivent toutes dans un objectif d'amélioration de l'environnement afin d'atteindre des objectifs ambitieux pour l'eau et les milieux aquatiques.

Le SAGE constitue l'instrument privilégié pour la mise en œuvre du SDAGE, il a donc un rôle essentiel dans l'atteinte du bon état des masses d'eau du bassin versant.

Par principe, il apporte sur son périmètre une plus-value environnementale par rapport à la situation en cours.

L'étude des effets a montré qu'il n'existe pas d'effet négatif global.

La mise en œuvre des préconisations du SAGE va entraîner des travaux qui pourrait potentiellement être source de dégradations ponctuelles des milieux naturels, notamment les actions d'entretien physique des cours d'eau, la réalisation de passes à poissons, voire la modification de pratiques d'irrigation qui créent actuellement des milieux humides par leur fuites.

Afin de prévenir toute dégradation, les études, les programmes de travaux et les suivis seront accompagnés par des acteurs compétents dans le domaine de l'environnement (SIVU Ganges – le Vigan, ou syndicat mixte de bassin) de manière à prévenir les risques pour les milieux naturels et le cas échéant, définir les mesures compensatoires.

Enfin, les principaux travaux qui découleront du SAGE seront soumis à validation de l'administration d'Etat, qui pourra, si nécessaire, compléter les dispositifs de protection des milieux à l'occasion des travaux dans le cadre de leur autorisation.

5.2 SUIVI

Un suivi important est prévu pour évaluer l'efficacité des préconisations et l'atteinte des objectifs, ce qui permettra, si nécessaire d'ajuster ces préconisations lors de la mise en œuvre du SAGE.

Pour ce faire, un tableau de bord a été élaboré. Il permettra de connaître et de communiquer sur :

- l'état d'avancement de la mise en œuvre des préconisations du SAGE,
- l'atteinte des objectifs quantitatifs et qualitatifs,
- l'état de la ressource en eau, des milieux aquatiques et des usages.

Le tableau de bord du SAGE est réalisé spécifiquement pour rendre compte de l'avancement du SAGE et de l'atteinte des résultats.

L'état de la ressource et des milieux sera connu parallèlement dans le cadre de l'observatoire de l'eau qui doit être mis en place. Il s'appuie sur les réseaux de mesures existants :

- réseau de contrôle opérationnel et de surveillance pour la qualité des eaux,
- réseau de mesure d'étiage pour l'aspect quantitatif.

Ainsi le tableau de bord du SAGE comporte 2 types d'indicateurs : les indicateurs de moyen et de résultat.

Le tableau de bord évalue chaque préconisation du SAGE avec le ou les indicateurs appropriés, et définit également l'échéance de réalisation de la préconisation.

Le tableau de bord est présenté annuellement à la CLE qui reste l'organe de concertation décisionnel en ce qui concerne la gestion de l'eau sur le bassin versant du fleuve Hérault.

Le syndicat de bassin assurera l'actualisation du tableau de bord.

6. RESUME NON TECHNIQUE ET METHODES

6.1 RESUME NON TECHNIQUE

La législation récente rend obligatoire l'évaluation environnementale des SAGE.

Le SAGE est un document de planification dans le domaine de l'eau et des milieux aquatiques, un outil au service du développement et de l'aménagement du territoire. Il renforce, par sa portée juridique, le cadre réglementaire de la police de l'eau.

Le SAGE du bassin de l'Hérault s'est élaboré dans un contexte de fort développement démographique, des perspectives de changement climatique.

Afin de répondre aux enjeux, le SAGE décline ses préconisations à travers 4 grandes thématiques :

- Mettre en œuvre une gestion quantitative durable, permettant de satisfaire les usages et les milieux
- Maintenir ou restaurer la qualité de la ressource et des milieux pour permettre l'expression de leur potentialité biologique et leur compatibilité avec les usages
- Limiter et mieux gérer le risque inondation
- Développer l'action concertée et améliorer l'information

Le SAGE apparaît en pleine compatibilité avec le SDAGE.

Par ailleurs, le SAGE prend en compte le schéma départemental des carrières, ainsi que les plans de gestions piscicoles existants.

Le bassin

La bassin de l'Hérault est hétérogène, il se décompose en 4 sous-unités distinctes : hautes vallées, causses et gorges de l'Hérault, bassin de la Lergue, et plaine de l'Hérault.

Il est marqué par un fort développement démographique, principalement dans la plaine de l'Hérault. L'agriculture est représentée par l'élevage extensif dans la partie amont, et la viticulture dans la plaine.

Le tourisme de masse se concentre sur la partie littorale, mais les vallées supportent également une forte fréquentation estivale, surtout les gorges de l'Hérault.

Le bassin versant de l'Hérault est le siège d'une grande biodiversité qui se traduit par un zonage Natura 2000 qui représente environ 1/3 du bassin. La partie amont est inscrite dans le périmètre du Parc National des Cévennes

Les ZNIEFF sont très développées sur le territoire, avec notamment les ripisylves qui constituent des formations singulières dans un contexte fortement méditerranéen.

Les zones humides autres que les ripisylves sont rares sur le bassin. Il existe quelques tourbières dans la partie la plus montagneuse, ainsi que quelques mares temporaires présentes sur les plateaux calcaires et contreforts.

Les espèces remarquables les plus représentatives des milieux aquatiques du bassin sont :

- la truite fario, et le barbeau méridional,
- la lamproie, l'aloise, et l'anguille, poissons migrateurs dont la circulation est très pénalisée par les barrages présents sur l'axe du fleuve,
- l'écrevisse à pied blanc qui bénéficie d'une protection intégrale au niveau national, une population de loutre qui semble établie sur la Vis.

Les poissons migrateurs anguilles, lamproies et aloses fréquentent l'Hérault et ses affluents.

La qualité des eaux est globalement bonne à l'exception d'un affluent. Des pollutions ponctuelles (bactériologie et métaux) sont cependant présentes. On note la présence de pesticides de manière diffuse dans les cours d'eau de la plaine.

Le bassin recèle d'importantes ressources en eau (aquifères karstiques et alluviaux) très utilisés pour l'irrigation et la production d'eau potable, au détriment des milieux aquatiques parfois.

Le bassin est soumis à un important risque inondation par ruissellement lors des épisodes pluvieux intenses, et par débordement des grands cours d'eau (inondation par débordement).

Le bassin est marqué par une forte disparité paysagère : le caractère aride et sauvage du bassin amont s'oppose à la plaine plus anthropisée et aménagée.

Le scénario d'évolution tendanciel de la gestion de l'eau sur le bassin fait apparaître des pénuries récurrentes et une dégradation de la qualité des eaux et des milieux aquatiques.

Considérant cette évolution non envisageable, la Commission Locale de l'Eau, responsable de l'élaboration du SAGE a développé une stratégie basée sur :

- Une planification poussée dans le domaine de la gestion quantitative,
- une attention particulière à la qualité de l'eau et des milieux aquatiques,
- une approche du risque inondation basée sur la prévention et l'alerte.

La pérennité de l'action par la structuration des acteurs et l'information avec notamment la création d'une structure de gestion pour tout le bassin : le SMBFH

Les effets des préconisations du SAGE

Le SAGE et les mesures qu'ils préconisent ont pour objectif l'amélioration de la qualité des eaux et des milieux aquatiques du bassin du fleuve Hérault. En ce sens, il aura un effet globalement positif sur l'environnement.

Seuls quelques effets négatifs ponctuels pourraient apparaître notamment à l'occasion des travaux qui en découlent. Une vigilance particulière devra être mise en place notamment par le SMBFH et les maîtres d'ouvrage locaux, responsables de ces travaux.

SAGE et biodiversité

Le SAGE va agir principalement sur l'eau et les milieux connexes. Il n'aura que peu d'impact sur les autres milieux, notamment les causses où l'eau est absente.

Le SAGE va donner une base pour l'entretien du milieu physique des rivières. Des règles de gestion des érosions de berge et des atterrissements seront notamment définies.

Des effets néfastes sur l'environnement aquatique pourraient avoir lieu, notamment si aucune mesure de cadrage préalable des interventions n'est prise avec les entrepreneurs, concernant la sensibilité des milieux, le calendrier des travaux...

Le respect de la biodiversité dans la finalité et le déroulement des travaux qui seront entrepris devra être assuré par le maître d'ouvrage des travaux ; Il pourra à cet effet s'appuyer sur le syndicat de bassin nouvellement créé.

Milieux aquatiques

Le SAGE donne la marche à suivre pour une gestion quantitative équilibrée des ressources en eau sur le bassin versant. Il prévoit notamment la définition des débits minimum biologiques dans les cours d'eau, puis les actions à mener pour atteindre ou les respecter.

Il demande le développement des plans de gestion concertés de la ressource, qui doivent organiser le partage de la ressource entre les usages (production d'eau potable, irrigation) et les besoins des milieux naturels.

La mise en place de ces plans permettra de retrouver dans ces cours d'eau, des débits d'étiage moins influencés qui amélioreront fortement les conditions hydrodynamiques estivales, et favoriseront une meilleure expression des potentialités biologiques des milieux aquatiques.

Le SAGE va permettre de lutter contre l'eutrophisation potentielle en imposant systématiquement un abattement du phosphore par les dispositifs d'épuration dont la charge est supérieure à 2 000 équivalents habitant.

Le SAGE incite fortement à la diminution de l'utilisation des pesticides dans les cultures, principalement viticoles du bassin

Au-delà, la mise en place d'une politique globale de réduction de la pollution de l'eau par les pesticides est un objectif affiché par le SAGE.

Sa réussite sera conditionnée par l'implication forte du syndicat de bassin avec notamment la création d'une animation sur tout son territoire.

Ressources en eau

Des actions d'optimisation des ouvrages sont demandées, quels que soient les usages (eau potable ou irrigation), afin de mieux adapter les prélèvements aux besoins en limitant les gaspillages et en incitant à une utilisation raisonnée et vertueuse de la ressource. Les actions opérationnelles résultantes seront principalement des diagnostics puis des travaux sur les différents réseaux, eau potable et irrigation.

En amont, la protection des ressources en eau passe préconisée par le SAGE, passe par une adéquation à établir entre les politiques de l'eau et de l'aménagement du territoire. Il conviendra d'adapter l'aménagement du territoire en fonction des ressources disponibles et de la qualité des milieux.

Cela signifie une participation forte des acteurs de l'eau, notamment de la CLE, dans les démarches de planification territoriale de type SCOT.

Risques

Le risque inondation est largement pris en compte dans le SAGE.

Le SAGE insiste sur la diminution de la vulnérabilité, avec à minima sa non-augmentation.

Il va permettre de renforcer encore le contrôle de l'aménagement du territoire dans la zone inondable. Par la prescription de plan de prévention du risque inondation.

Le développement de cette procédure permettra de bannir toute urbanisation des zones inondables et agira comme une protection supplémentaire des cours d'eau et de leurs annexes, notamment les ripisylves, sièges d'une grande biodiversité.

Il demande la généralisation de la prise en compte du risque d'inondation dû au ruissellement (par opposition au risque par débordement), avec son intégration systématique aux projets d'urbanisme. Il pourrait conduire à une consommation d'espaces supplémentaire pour équiper le territoire en bassin de rétention par exemple. Il conviendra alors de s'assurer que ces équipements ne conduisent pas à une perte de biodiversité dans les secteurs où ils seront implantés, ou à défaut que des mesures compensatoires soient prévues.

A l'échelle du bassin, l'action prévue mériterait d'être coordonnée et dynamisée par la mise en œuvre d'un PAPI (Plan d'Action et de Prévention des Inondations) programme global que pourrait porter le syndicat de bassin.

Cadre de vie

Le SAGE aura peu d'effet notable sur le cadre de vie.

Il contribuera au maintien, voire au développement des ripisylves, qui sont un marqueur important du paysage.

Il n'aura pas de conséquence sur le site classé des gorges de l'Hérault.

Il pourrait éventuellement modifier le paysage du site du Salagou en conduisant à un marnage plus important du plan d'eau.

Santé

D'un point de vue quantitatif, les mesures du SAGE vont dans le sens d'une amélioration et d'une sécurisation de l'approvisionnement en eau potable. D'un point de vue qualitatif, le SAGE va influencer pour maintenir ou améliorer la qualité des ressources en eau et donc l'eau distribuée.

Le SAGE demande l'atteinte d'une qualité d'eau compatible avec l'usage baignade pour l'Hérault jusqu'à Aspiran, la Vis, l'Arre et la Lergue.

Il va inciter à développer des mesures de dépollution, notamment en période pluvieuse, pour les équipements d'assainissement actuellement insuffisants.

La conséquence sera une limitation des risques pour la santé des pratiquants d'activités nautiques estivales.

Energie

L'évaluation du potentiel hydroélectrique du bassin a été réalisée dans le cadre de l'état des lieux du SAGE. Cette évaluation s'appuie sur le potentiel hydraulique des cours d'eau, elle intègre également les contraintes environnementales liées au bon état quantitatif et qualitatif des cours d'eau.

La prise en compte de ces contraintes a conduit à définir un potentiel de développement de l'hydroélectricité faible, et soumis à de fortes exigences environnementales.

6.2 METHODES

Le présent apport d'évaluation environnementale du SAGE du bassin du fleuve Hérault a été élaboré après la validation du projet de SAGE par la Commission Locale de l'Eau ; destiné à une consultation publique, il se présente sous la forme d'un document court et distinct qui peut être consulté de manière indépendante du SAGE.

Le SAGE lui-même étant par nature un document à caractère environnemental, son objectif et son contenu sont en droite ligne avec les exigences de la directive du 27 juin 2001 qui demande l'évaluation environnementale des Plans et Programmes.

Le rapport environnemental a été élaboré pour une large part à partir des éléments constitutifs du SAGE.

En terme méthodologique, il s'est appuyé sur la note de cadrage du 23 octobre 2006 de la DIREN Basse-Normandie établie dans le cadre de l'évaluation du SAGE de l'Huisne.

Son contenu détaillé a été guidé par l'outil méthodologique pour le cadrage de l'évaluation environnementale des SAGE, réalisé par la DIREN Languedoc-Roussillon en mai 2008, et qui a utilisé comme exemple le bassin de l'Hérault.

ANNEXES

ANNEXE 1 :

Articulation du SAGE du bassin du fleuve Hérault avec le SDAGE

ANNEXE 2 :

Carte : EPCI membres du Syndicat Mixte du Bassin du Fleuve Hérault

ANNEXE 3 :

Carte : Principaux milieux d'intérêt écologique du bassin versant du fleuve Hérault

ANNEXE 4 :

Carte : Objectifs de qualité des masses d'eau du bassin versant de l'Hérault

ANNEXE 5 :

Carte : Zones humides du bassin versant de l'Hérault

ANNEXE 6 :

Carte : Zones inondables du bassin versant de l'Hérault

ANNEXE 1

ARTICULATION DU SAGE DU BASSIN DU FLEUVE HERAULT AVEC LE SDAGE

Le projet de SDAGE en cours d'élaboration a défini 7 orientations fondamentales.

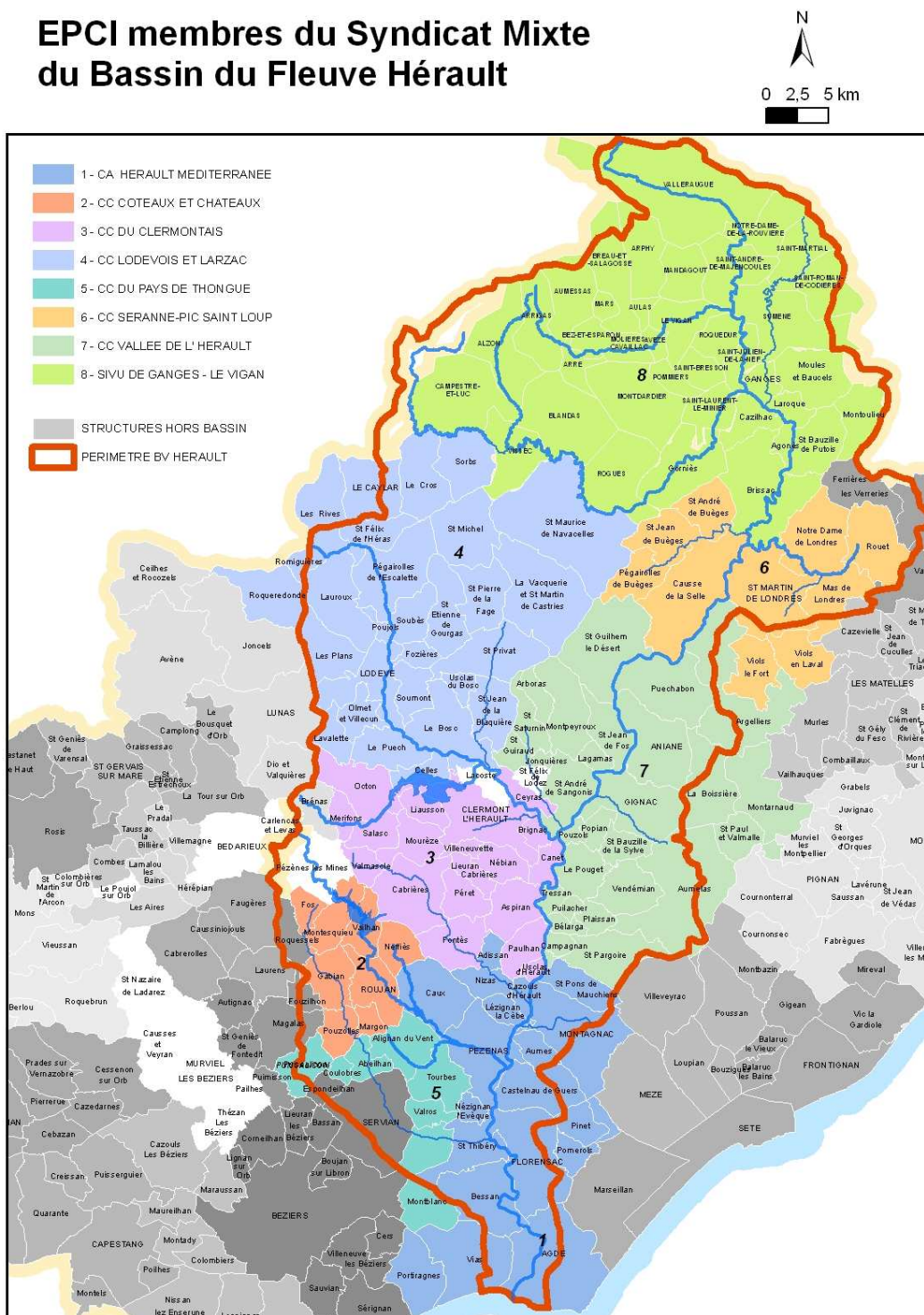
L'articulation de ces orientations avec les objectifs du SAGE Hérault sont présentées ci-après :

	Orientations fondamentales du SDAGE	Objectifs du SAGE Hérault
1	Privilégier la prévention et les interventions à la source pour plus d'efficacité	Le SAGE contribue en lui-même un document d'orientation de la politique de l'eau qui participe à la prévention dans le domaine de l'eau. Les préconisations demandent un renforcement des connaissances dans tous les domaines afin de pouvoir mieux connaître, anticiper et donc prévenir les situations à risque. Il insiste également sur la communication et la sensibilisation, qui sont une des éléments essentiels de toute politique de prévention. Enfin, à un niveau plus opérationnel, il demande par exemple l'attente d'objectifs de rendement pour les réseaux d'eau potable, avant d'envisager le recours à de nouvelles ressources.
2	Concrétiser la mise en œuvre du principe de non-dégradation des milieux aquatiques	Cet objectif est rappelé explicitement dans le SAGE. Il se retrouve dans de nombreuses préconisations plus précisément en ce qui concerne la qualité des eaux et le partage de l'eau pour lequel les besoins des milieux naturels doivent être satisfaits.
3	Intégrer les dimensions sociales et économiques dans la mise en œuvre des objectifs environnementaux	L'aspect économique est partiellement pris en compte à travers l'estimatif des actions à entreprendre.
4	Organiser la synergie des acteurs pour la mise en œuvre de véritables projets territoriaux garantissant une gestion durable de l'eau	La CLE constitue en elle-même cet espace de concertation des acteurs de l'eau et des territoires. Elle sera bientôt appuyée par un syndicat de bassin qui regroupera les Départements de l'Hérault et du Gard, ainsi que les 8 EPCI qui concernent le bassin.
5	Lutter contre les pollutions en mettant la priorité sur les pollutions par les substances dangereuses et la protection de la santé	Le bassin de l'Hérault est peu concerné par les substances dangereuses. Toutefois, le SAGE demande un état des lieux sur la pollution par les métaux issus de la mine des Malines et il incite à l'encadrement précis de l'utilisation des pesticides en application de l'arrêté du 12 septembre 2006.
6	Préserver et redévelopper les fonctionnements naturels des bassins et des milieux aquatiques	Cette orientation du SDAGE constitue un objectif majeur du SAGE, exprimé par son orientation B. Celle-ci est déclinée en de nombreuses préconisations qui ont toutes pour objectif la préservation ou l'amélioration du fonctionnement des milieux aquatiques. Les objectifs de qualité des masses d'eau en cours de définition dans le SDAGE seront bien évidemment traduits à l'échelle du bassin.
7	Atteindre l'équilibre quantitatif en améliorant le partage de la ressource et en anticipant l'avenir	Cette orientation du SDAGE constitue également un objectif majeur du SAGE exprimé à travers son orientation A. Le SAGE donne le schéma de planification et d'intervention pour le partage de l'eau au niveau du bassin. Il décline les attentes au niveau local. Il demande la définition puis l'atteinte des débits d'objectifs d'étiage. L'étude de définition de ces DOE est quasiment achevée. Les résultats permettront de répondre parfaitement et même plus précisément aux objectifs quantitatifs que va fixer le SDAGE.

ANNEXE 2

Cartographie

EPCI membres du Syndicat Mixte du Bassin du Fleuve Hérault



Conseil Général de l'Hérault - PEE - DE - DEMA - Observatoire de l'Eau et de Milieux - SIG34
 Ref. : M:\M\structures_de_gestion\bvher_ctecom.mxd - 20-01-09 - FS -
 Sources : Base des structures intercommunales SID34 - janvier 2009

Pôle
Environnement
Eau



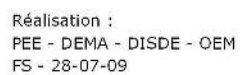
ANNEXE 3

Cartographie



Cartographie

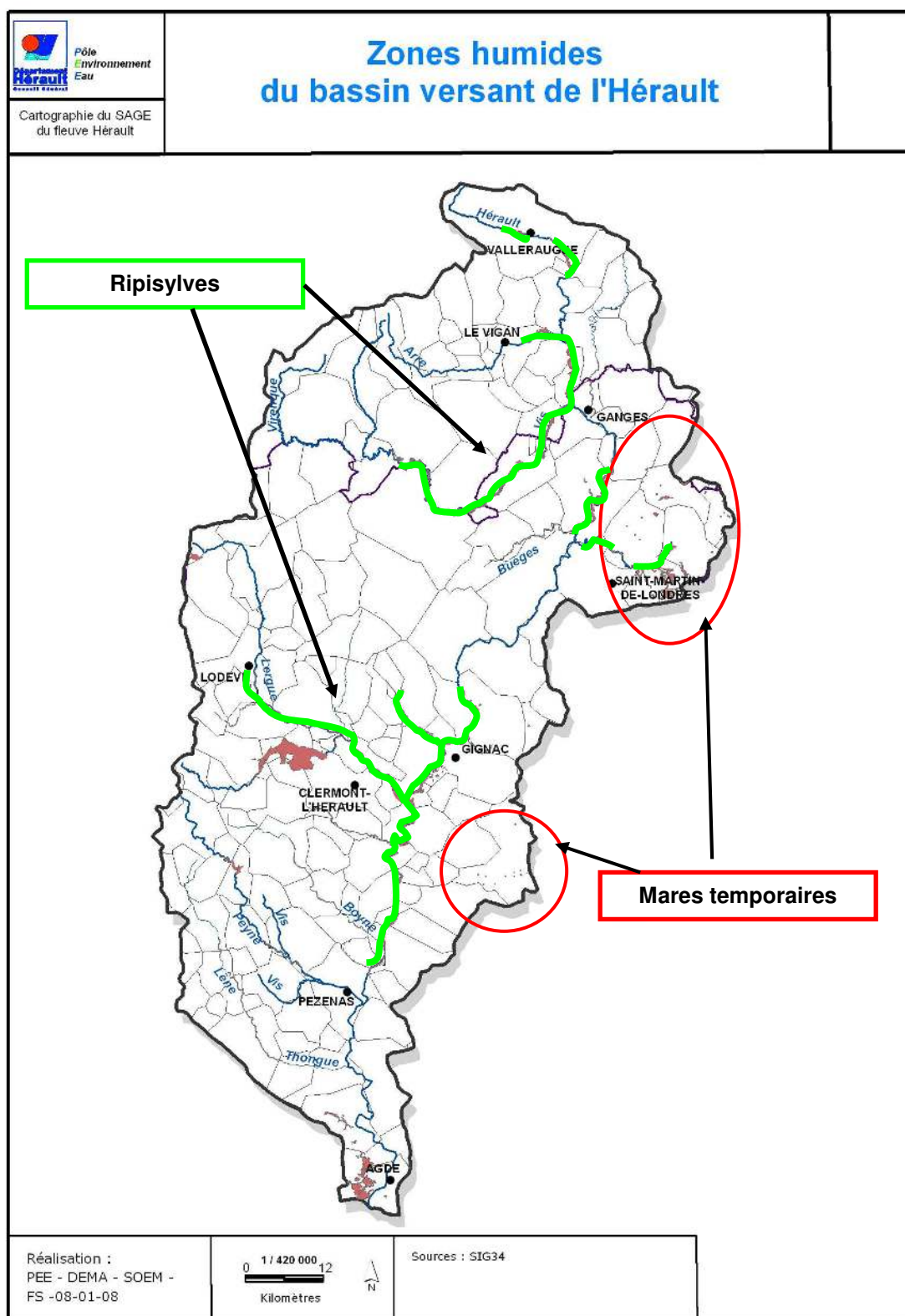
Cartographie du SAGE
du fleuve Hérault



Sources :
BDCarthage de l'Agence de l'Eau
Rhône Méditerranée Corse et
SIG34

ANNEXE 5

Cartographie



ANNEXE 6

Cartographie

